

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
5^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2020-2021

Lundi 26 avril 2021, à 19h30
Salle « Juliette » Rue de la Croix 4a - Corcelles-Cormondrèche

Présidence de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), présidente.

Y compris la présidente, 40 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Cloé Dutoit (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Claire Hunkeler (Soc), Baptiste Hurni (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilienne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sørensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Excusée : Mme Patricia Borloz (PLR).

Le Conseil communal était représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 3^e et 4^e séances, des lundis 8 février et 15 mars 2021 sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** mentionne :

1. Envoi par le biais du Portail Echo, d'une information concernant la remise anticipée des rapports du Conseil communal au Conseil général.
2. Envoi d'une communication concernant le retrait du rapport 21-008 concernant une demande de crédit complémentaire de CHF 425'000.- pour la rénovation des vestiaires et la création d'une buvette sur le site du terrain de sport du Chanet.
3. Dépôt sur les pupitres d'une invitation au vernissage de l'exposition « Sur papier » au Musée d'art et d'histoire.

Communiqués de presse

- Du Dicastère du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des finances intitulé « Dès le 7 mai, Peseux aura son marché hebdomadaire ».
- Du Jardin botanique et du Dicastère de la culture, de l'intégration et cohésion sociale intitulé « Le Jardin botanique distingué pour sa Maison des sols ».
- Du Dicastère des sports intitulé « Une piste de pumptrack dans les hauteurs de Neuchâtel ».
- Du Dicastère des sports intitulé « Quand le corps réclame sa bouffée d'air frais ».
- Du Conseil communal intitulé « Un deuxième paquet de mesures communales pour soulager les acteurs économiques, sportifs, culturels et sociaux ».
- De la Ville de Neuchâtel intitulé « Neuchâtelroule : en selle pour une 17^e saison avec l'ouverture de la station du Port ».
- Du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « Une grande exposition sur les plantes qui soignent, à découvrir au Jardin botanique jusqu'au 12 décembre 2021 ».
- Du chef du Service de la cohésion sociale intitulé « Temple du Bas : un test de fumée jeudi avant l'ouverture le 1^{er} avril ».

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

- Du Dicastère des ressources humaines intitulé « La Ville de Neuchâtel récompensée par la Suva pour une réinsertion exemplaire ».
- Du Conseil communal intitulé « Le nouveau parc des Jeunes-Rives entre dans une phase concrète ».
- Du Conseil communal intitulé « La Ville de Neuchâtel félicite le Viteos NUC pour son titre de champion de Suisse de LNA ».
- Du Conseil communal intitulé « Ne rien jeter dans les grilles, le lac commence ici ! ».
- Du Conseil communal intitulé « Prochain départ pour l'Europe, évasion en toute sécurité ! ».
- Du Conseil communal intitulé « La Step de Neuchâtel parmi les plus innovantes de Suisse ».

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

21-116 Nomination au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL)

1 personne (électeur communal) au Conseil intercommunal, selon art. 3.5 du règlement général du syndicat, modifié le 11 février 2021

21-117 Nomination au Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAAL)

1 personne (électeur communal) au Conseil intercommunal, en prévision de la future modification des statuts du syndicat

B. Rapports

21-009 Rapport du Conseil communal concernant la vente du télé-réseau de Peseux à ello communications SA

21-010 Rapport du Conseil communal concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets

C. Autres objets

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficacité possible ? »

21-301 Motion du groupe socialiste intitulée « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! » (traitement prioritaire demandé)

21-302 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Lutter contre la précarité menstruelle et briser le tabou des règles »

21-303 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique »

Pour mémoire

18-402
18-403
18-404 Propositions de Mmes et MM. Amélie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel

Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406

Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021

Neuchâtel, les 7 et 9 avril 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

La vice-chancelière,

Violaine Blétry-de Montmollin

Evelyne Zehr

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe PLR par M. Yves-Alain Meister et consorts (déposée le 21 avril 2021) intitulée « Curage de conduites à la rue de l'Evole ; quid de faire travailler les entreprises locales »

Avec la situation sanitaire que nous vivons actuellement, l'économie se voit fortement impactée dans tous les secteurs et à tous les niveaux de prestations. Il est fait appel à des RHT dans beaucoup de domaines d'activités ou à des aides financières qui vont bien devoir un jour être remboursées et/ ou amorties.

Ne serait-il pas nécessaire et conséquent, dans la mesure du possible, de travailler avec des entreprises locales afin d'éviter à ces dernières de mettre son personnel en chômage ou même de devoir se séparer d'une partie de ses effectifs ?

Au surplus, pour des raisons écologiques évidentes, il n'est pas opportun de faire venir des camions d'autres cantons. En effet, le coût écologique de tels déplacements est évitable en recourant à des entreprises locales.

A mi-mars 2021, un camion cureur de l'entreprise Liaudet-Pial, avec des plaques d'immatriculation vaudoises, a été vu durant plusieurs jours à la rue de l'Evole intervenant sur des canalisations, dont quelques photos sont annexées au présent document.

Il est ainsi demandé au Conseil communal de répondre aux différentes interrogations que se pose le groupe PLR :

- Ces travaux ont-ils fait l'objet d'un marché public ? Dans l'affirmative était-ce par une procédure de gré à gré ?
- L'entreprise LP a-t-elle été conviée seule à déposer une offre ou y a-t-il eu une demande comparative à une entreprise locale ?
- Dans le cas d'un marché de gré à gré multiple, quel était le montant du marché adjugé et quel était la différence de coût avec le(s) autre(s) concurrent(s) ?
- Y a-t-il eu un autre critère que le critère coût dans l'adjudication du marché, nous pensons en particulier à un critère environnemental et/ou local, comme l'autorise aujourd'hui la loi sur les marchés publics ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le groupe PLR s'inquiète de la présence d'un camion suspect avec des plaques étrangères – vaudoises, en l'occurrence – dans les rues de notre bonne ville, preuves photographiques à l'appui.

Ne serait-il pas plus judicieux, en ces temps difficiles, de faire curer nos canalisations par des entreprises bien de chez nous ?

Eh bien, il se trouve qu'en l'occurrence, les apparences peuvent tromper. En effet, le camion de l'entreprise Liaudet-Pial, illustré dans les photos annexées à la question, n'est pas un camion de curage – autrement dit, qui nettoie les canalisations – mais bien un camion de gainage, qui, lui, sert à leur réhabilitation.

Pour rassurer les auteurs de la question sur le fond, je précise volontiers que les travaux annuels réguliers de curage de canalisations et de vidange des dépotoirs sont bel et bien réalisés par une entreprise implantée dans notre commune, dans le plein respect des règles d'attribution des marchés publics, par ailleurs.

Mais permettez-moi de revenir au camion suspect. Chaque fois que cela est possible, certaines canalisations sont réhabilitées, plutôt que remplacées, en particulier quand le secteur où elles se trouvent ne doit pas faire l'objet d'un chantier de réfection de chaussée ou de renouvellement de conduite. Dans ces cas-là, on procède à une analyse de leur état d'usure par caméra, puis on recourt à un système d'assainissement par gainage, précisément le travail effectué par le camion en question.

Cette méthode permet de prolonger la durée de vie des canalisations concernées pour un coût réduit, en évitant des travaux plus conséquents de remplacement total des conduites : un choix à la fois respectueux des deniers publics et de notre environnement, dont j'imagine qu'il devrait répondre aux soucis exprimés d'une manière générale par les auteurs de la question.

J'en viens maintenant aux réponses aux questions précises.

Ces travaux ont-ils fait l'objet d'un marché public ? Dans l'affirmative était-ce par une procédure de gré à gré ?

Ces travaux ont fait l'objet d'une procédure sur invitation. Il s'agit d'un marché étendu sur deux ans – les années 2020 et 2021 – les travaux sont situés sur plusieurs rues – Grise-Pierre, Evole ouest, Parcs ouest, Sablons est et Saars ouest – pour un total d'environ 1'600 m de chemisage de canalisations.

L'entreprise LP a-t-elle été conviée seule à déposer une offre ou y a-t-il eu une demande comparative à une entreprise locale ?

Quatre entreprises ont été sollicitées et trois ont rendu des offres : KFS SA, Liaudet-Pial SA – c'est précisément l'entreprise qui a obtenu le marché – et SwissReline SA. La seule entreprise de la région offrant ce type de prestations – AB Marti à Marin – n'a pas rendu l'offre. Difficile de la choisir dans ce cas.

Dans le cas d'un marché de gré à gré multiple, quel était le montant du marché adjugé et quel était la différence de coût avec le(s) autre(s) concurrent(s) ?

Les travaux ont été adjugés pour un montant de CHF 322'526.10 TTC. La différence de coût avec les autres soumissionnaires se montait à CHF 23'691.90 et, respectivement, CHF 57'424.15.

Y a-t-il eu un autre critère que le critère coût dans l'adjudication du marché, nous pensons en particulier à un critère environnemental et/ou local, comme l'autorise aujourd'hui la loi sur les marchés publics ?

Le montant de l'offre était pondéré à 80 %, les 20 % restants ont porté pour moitié sur l'organisation du soumissionnaire et sur les références de celui-ci. Bien que la loi sur les marchés publics l'autorise, il faut relever que l'application d'un critère environnemental sur le caractère local de l'entreprise est souvent un peu compliquée, tant pour ce qui est de la définition du critère que de sa pondération.

Par exemple, comment comparer une entreprise d'un canton voisin qui se fournit en matériaux dans *notre* canton, avec une entreprise de notre canton qui se fournit en matériaux dans un canton voisin ?

Toutefois, d'une manière générale, les critères environnementaux sont dûment pris en compte à chaque fois que cela est possible, par exemple en privilégiant, dans les soumissions, l'utilisation de matériaux recyclés.

Pour ce qui est du critère local, dans le cadre des marchés de gré à gré ou de gré à gré concurrentiel, nous cherchons systématiquement à favoriser les entreprises du cru, tout en veillant, bien sûr, à l'analyse des prix du moment.

Enfin, il faut tout de même rappeler que le Covid ne s'arrête pas à Vaumarcus ou à la Thielle, et que nos entreprises neuchâteloises sont parfois aussi heureuses de pouvoir répondre à des appels d'offres au-delà de nos frontières cantonales, ce qu'elles font d'ailleurs très régulièrement avec un certain succès qui ne peut que nous réjouir.

J'espère que ces quelques éléments auront pu répondre de manière satisfaisante aux inquiétudes exprimées et vous remercie de votre attention.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, informe d'une demande de traitement prioritaire soumise par le groupe socialiste concernant sa motion n° 21-301 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! ». Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur cette demande, laquelle, en cas d'acceptation, a pour effet que la motion soit traitée comme premier objet du Conseil général après les rapports du Conseil communal.

La présidente précise encore que la motion n° 21-301 sera de toute façon le premier objet du Conseil général à être traité, étant donné que l'interpellation n° 20-612 – qui a fait l'objet d'un développement écrit – n'a, à ce jour, toujours pas reçu de réponse de la part du Conseil communal.

Toutefois, pour la bonne forme, la présidente demande quand même si quelqu'un s'oppose au traitement prioritaire. Cela n'étant pas le cas, le traitement prioritaire est accepté tacitement.

21-116

Nomination au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL)

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, informe que les nominations au sein du SSCL et du SIAALN (point ci-après) interviennent, dans les deux cas, suite à une modification des statuts de ces syndicats.

Comme cela a été le cas s'agissant du Syndicat du Théâtre régional – pour lequel il a été procédé récemment à une nomination complémentaire – les statuts des deux syndicats concernés ce soir sont modifiés, notamment concernant la composition de leurs autorités. Il en découle ainsi que, lorsqu'une commune est représentée au sein de l'organe exécutif du syndicat par un conseiller communal – ce qui est le cas ici – le ou la délégué-e au législatif du syndicat, qui est en principe désigné-e par le Conseil communal, est nommé-e par le Conseil général.

Conformément à la répartition définie par la représentation proportionnelle, la personne déléguée au SSCL est à désigner par le groupe VertsPopSol. Une candidature a été déposée : il s'agit de **M. Thomas Perret**, membre du groupe VertsPopSol.

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, le nouveau représentant au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois est donc élu tacitement.

21-117

Nomination au Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN)

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Il y a donc lieu de procéder également à la nomination d'un-e délégué-e au Conseil intercommunal du SIAALN, qui, conformément à la répartition définie par la représentation proportionnelle, est à désigner par le groupe PLR.

Une seule candidature a été déposée : il s'agit de **M. Sylvain Robert-Nicoud**, pour le groupe PLR.

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, le nouveau représentant au SIAALN est donc élu tacitement.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA VENTE DU TELERESEAU DE PESEUX A ELLO COMMUNICATIONS SA

(Du 22 mars 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La récente fusion dont est issue notre nouvelle commune rend nécessaire l'harmonisation de nombreuses pratiques et règlementations.

Le présent rapport traite de la vente du télé-réseau de Peseux, à la société ello communications SA, déjà propriétaire des réseaux de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel et Valangin notamment, et dont la commune de Neuchâtel est actionnaire.

Le télé-réseau de Peseux est propriété de la Commune et appartient à son patrimoine administratif. La facturation aux habitant-es a été assumée par l'administration communale de Peseux jusqu'au 31 décembre 2020. L'exploitation du télé-réseau ainsi que la distribution des produits Sunrise/UPC (actionnaire majoritaire) sont actuellement gérés par ello communications SA, conformément au mandat de prestations passé par la commune de Peseux avec cette société dès son origine. Le télé-réseau comptait 1'803 clients actifs au 1^{er} janvier 2020 et 1'637 au 1^{er} janvier 2021, soit une perte de plus de 9%, poursuivant une évolution à la baisse depuis 2011.

Des discussions ont été menées en 2020 par la commune de Peseux et le comité de pilotage (COPI) en charge de la fusion afin d'évaluer l'avenir et la pérennité du télé-réseau desservant Peseux. La question de base consiste à savoir si les prestations proposées par le télé-réseau développé à Peseux et dont les équipements sont à présent propriété de la nouvelle



commune doivent être maintenues selon le statut actuel ou bien être déléguées totalement à une société tierce.

Sa vente est le scénario privilégié. La société ello communications SA a été identifiée comme étant le partenaire le plus adapté au contexte local par son implication actuelle dans la gestion et la maintenance du réseau. Qui plus est, la Ville de Neuchâtel est actionnaire de ladite société et bénéficie annuellement d'importantes dividendes.

Une offre d'achat a été sollicitée auprès d'ello communications SA. Par ailleurs, une expertise indépendante de l'évaluation de la valeur du télé-réseau a été mandatée en parallèle par la commune de Peseux en 2020 afin de s'assurer d'un prix équitable et juste.

À l'heure actuelle, le télé-réseau de Peseux dessert environ 1'500 ménages, soit moins de 50% de familles subérieures. De plus, le marché des télécommunications est devenu très concurrentiel avec d'autres opérateurs qui proposent des services de même nature. Le marché des télécommunications étant libéralisé depuis 1998, chaque citoyen-ne dispose du libre choix de son opérateur. Cette compétition garantit une évolution qualitative des services et des infrastructures.

En tant qu'actionnaire d'ello communications SA (ex-Vidéo 2000 SA), la Ville de Neuchâtel (pré-fusion) a établi une stratégie privée-publique concernant les infrastructures de télécommunication sur son territoire. Neuchâtel, dans sa convention d'actionnaire, bénéficie d'un droit de veto sur les principales décisions stratégiques afin de garantir un service local, des prestations de qualité et la valorisation de l'emploi régional.

En plus du télé-réseau de l'ancienne Ville de Neuchâtel, ceux de Corcelles-Cormondrèche et Valangin appartiennent déjà à ello communications SA.

Le coût de l'abonnement au télé-réseau de Peseux se situe actuellement à la moitié environ des tarifs usuels pratiqués. Ce prix est rendu possible par une maintenance minimale et l'absence de développement. La diminution régulière d'abonnés apporte la preuve que le prix d'abonnement n'est pas le critère le plus déterminant dans le choix de l'opérateur par le client et impliquera obligatoirement une augmentation des tarifs dans le temps pour pouvoir répondre à l'évolution et aux investissements nécessaires de près de 7 millions de francs ces prochaines années.

Notre Conseil doit constater que ce télé-réseau ne comprend que quelque 1'600 clients, offre des prestations limitées en comparaison avec la concurrence et nécessite d'importants investissements dans un avenir

proche, qui rendront de toute manière impossible le maintien des tarifs actuels.

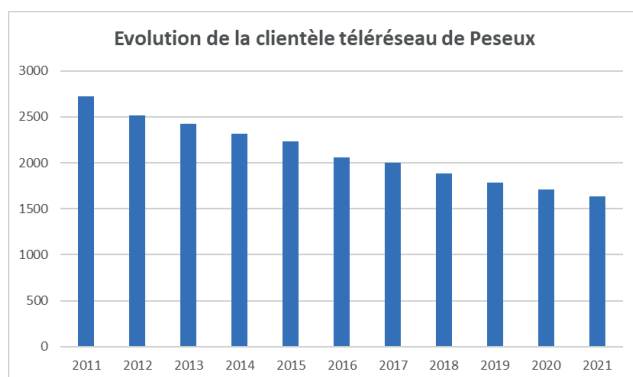
Par ailleurs, l'engagement de la Ville de Neuchâtel dans la société ello communications SA lui garantit, par son droit de véto, une forme de maîtrise sur le devenir du télé-réseau repris, ainsi que des dividendes.

Au vu de ce qui précède, démarcher d'autres sociétés qu'ello communications SA ne se révélerait guère pertinent pour la commune, et ce d'autant moins que l'offre transmise par ello communication SA est parfaitement dans la cible de l'estimation indépendante effectuée en 2020.

1.1. Bilan du télé-réseau de Peseux

1.1.1. Tarifs et clientèle

Le schéma ci-après illustre l'évolution de la clientèle.



Le raccordement de base du télé-réseau de Peseux est aujourd'hui facturé à 15.-/mois HT pour la télévision uniquement. Ce tarif historiquement bas pénalise l'évolution de l'infrastructure et ne peut plus être maintenu au vu de la diminution constante de la clientèle et des évolutions technologiques.

À futur, mais pas avant le 1^{er} janvier 2022, les prestations du raccordement de base seront étendues et améliorées avec une connexion Internet à 10Mb/s et une ligne de téléphonie fixe pour correspondre à l'offre de base de ello communications SA. Cette offre comprenant des prestations supérieures est facturée à 31.10/mois (HT et sans les droits d'auteurs). Elle correspond à l'offre la plus avantageuse du marché pour les trois services. Pour les client-es qui optent pour des prestations additionnelles offertes par Sunrise/UPC, soit 60% des client-es actuel-les du télé-réseau

de Peseux, ces prestations seront facturées au prix national standard de l'opérateur en une seule facture (y inclus le raccordement de base).

1.1.2.Finances

Le compte de télé réseau de Peseux présente le bilan financier suivant:

- investissements activés: CHF 399'087.-.

- état de la réserve du télé réseau de Peseux: CHF 1'657'840.-.

Le bénéfice résultant consistera en la différence entre le prix de vente du télé réseau et les investissements activés. Il sera passé aux comptes de résultats sur l'exercice 2021, tout comme la dissolution de la réserve du télé réseau.

1.2. La position d'ello communications SA

La société ello communications SA, anciennement Video 2000 SA, a été fondée en 1975 et a son siège sur la commune de Neuchâtel. En 2021, elle compte 48 collaborateurs et forme 3 apprentis. Ello communications SA est une société anonyme neuchâteloise dont le 60% du capital – actions est détenu par Sunrise/UPC et le solde de 40% par la commune de Neuchâtel (35,7%) et les communes suburbaines.

L'entreprise concentre toutes ses activités et moyens dans le domaine des télécommunications et du multimédia. Sur le plan économique, le chiffre d'affaires avoisine les 32 millions de francs et dégage un bénéfice avant déductions d'impôts et intérêts de 10 millions de francs. Ces performances permettent de verser un dividende à la commune de Neuchâtel d'environ 2,4 millions de francs par année. La zone de desserte des activités de ello communications SA s'étend au canton de Neuchâtel et Jura bernois, selon le schéma ci-contre, p.5.

L'objectif de ello communications SA est de maintenir son rôle d'opérateur régional novateur, responsable et proche de ses clients afin de leur offrir des prestations de qualité avec un rapport coûts/performances concurrentiel. Le partenariat avec Sunrise/UPC permet à nos concitoyennes de bénéficier de services multimédias et de télécommunications de premier ordre.

Ello communications SA est, depuis plus de 20 ans, le prestataire télé réseau de Peseux pour l'exploitation, la maintenance et la diffusion des services auprès des habitant-es et entreprises.

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'administration communale de Peseux a assuré pour l'essentiel la facturation des abonnements et la mise en service ou hors service des prises d'installations. Depuis 2021, ces prestations sont assumées par ello communications SA.

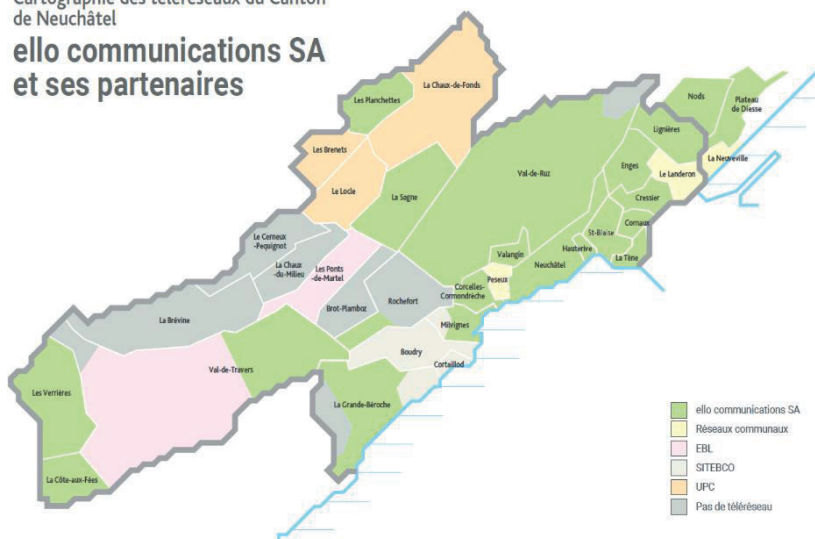
La passation des données et des responsabilités à ello communications SA s'inscrit dans la logique de la fusion visant à unifier l'ensemble des prestations au sein de la commune.

Au vu de ce qui précède, la vente du télé-réseau de Peseux à ello communications SA est la stratégie la plus pertinente et assurera l'uniformité de ce service sur l'ensemble de la commune. Le prix d'achat proposé, correspondant à 725 francs par abonné au moment de la transaction fixée au 30 juin 2021, se situe d'une part, dans le cadre résultant de l'audit externe et, d'autre part, permettra d'augmenter les retombées financières au-travers des dividendes dont bénéficie la commune.

Le contrat de prestations entre la commune et ello communications SA sera actualisé en bonne et due forme.

Cartographie des télé-réseaux du Canton de Neuchâtel

ello communications SA et ses partenaires



1.3. Offre ello communications SA

La valeur d'un téléseuil est déterminée principalement par le nombre d'abonné-es, le tarif pratiqué et l'état technique des infrastructures et des équipements. Elle prend également en considération les investissements nécessaires afin de garantir la qualité de ses prestations à futur dans un secteur en pleine mutation et à forte concurrence. La diminution du nombre d'abonné-es pèse également sur la valeur intrinsèque du réseau.

Ello communications SA a déposé une offre se situant entre 1'090'000 francs et 1'160'000 francs pour le rachat du téléseuil de Peseux. La valeur définitive sera déterminée en fonction du nombre d'abonné-es actifs/-ves le jour de la transaction, prévue le 30 juin 2021, et estimé entre 1'500 et 1'600 clients.

Un audit externe et indépendant a été mandaté par Peseux en 2020. Celui-ci a situé la valeur du téléseuil entre 1'074'000 francs et 1'424'000 francs pour des conditions-cadre au 31.12.2019 (1'803 abonnés). L'offre de ello communications SA est dans la cible. Elle se base sur le nombre d'abonné-es en 2021 et sur la valeur de rendement.

1.3.1.Aspects financiers

Suite à cette transaction, la commune de Neuchâtel bénéficiera par ailleurs de la valeur de ce téléseuil au-travers des dividendes annuels distribués par ello communications SA à hauteur de 130'000 à 150'000 francs par an de plus qu'actuellement.

Les coûts annuels générés par les investissements, qui seront nécessaires à terme, seront assumés entièrement par ello communications SA.

1.3.2.Exploitation et investissements

L'exploitation et la gestion du réseau nécessitent des compétences qui n'existent plus au sein du personnel communal. Par conséquent, elles doivent être entièrement déléguées à l'externe.

Les investissements à moyen terme ont fait l'objet d'une étude détaillée en 2018. Ils se montent à quelque 6,7 millions de francs dans les quatre à huit prochaines années. Ces derniers occasionneront inévitablement une augmentation du prix du raccordement au téléseuil pour les client-es. Ello communications SA ne pourra cependant procéder à aucune adaptation de tarifs avant le 1^{er} janvier 2022.

2. Consultations

La commission financière et la commission DDMIE seront consultées.

3. Impacts de la proposition

3.1. Impact sur l'environnement

La revente du télé-réseau de Peseux n'a pas d'impact environnemental.

3.2. Impact sur les finances

Des retombées positives par l'amélioration des dividendes et l'absence d'investissement pour la commune sont attendues.

3.3. Impact sur le personnel communal

Aucun impact sur le personnel communal, sachant que les collaborateur-trices affecté-es aux quelques tâches administratives assumées par Peseux (0,15 EPT) pour le télé-réseau ont été mutés dans d'autres services de la nouvelle commune. Le savoir-faire global est déjà confié à et assumé par ello communications SA.

4. Conclusion

Par la cession du télé-réseau de Peseux à la société ello communications SA, des prestations uniformes pour le télé-réseau seront garanties sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. La société ello communications SA est en effet déjà propriétaire de 90% des équipements de ce territoire.

Par ailleurs, l'engagement de la Ville de Neuchâtel dans la société ello communications SA lui garantit, par son droit de veto, une forme de maîtrise sur le devenir du télé-réseau repris, ainsi que des dividendes.

L'ensemble de la commune de Neuchâtel bénéficiera dès lors de l'apport dynamique d'un prestataire local réputé et, surtout, prêt à investir dans le télé-réseau pour retrouver la place qu'attendent nos concitoyen-nes et nos entreprises, sa clientèle.

Compte tenu de tous les paramètres déterminants, le Conseil communal estime que l'option proposée aujourd'hui est pleinement cohérente avec la politique poursuivie depuis des années par les anciennes communes

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

aujourd'hui fusionnées, et qu'elle est la plus avantageuse pour la nouvelle commune et ses citoyen-ne-s.

Nous vous prions dès lors, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 22 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet

ARRETE

**CONCERNANT LA VENTE DU TELERESEAU DE L'ANCIENNE COMMUNE DE PESEUX
A ELLO COMMUNICATIONS SA**

(Du xx 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC),
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre le téléseuil de l'ancienne commune de Peseux à la société ello communications SA, dont la Ville de Neuchâtel est actionnaire.

Art. 2.- Le montant de la vente s'élève à 725 francs par abonné-e au moment de la transaction fixée au 30 juin 2021, correspondant à une somme d'au minimum de 1'160'000 francs pour 1'600 abonné-es.

Art. 3.- Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-009

Rapport du Conseil communal concernant la vente du télé-réseau de Peseux à ello communications SA

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 1^{er} avril dernier pour débattre du rapport n° 21-009 consacré à la vente du télé-réseau de Peseux à ello communications SA.

D'emblée, il a été reconnu que cette infrastructure ne devait pas obligatoirement et par principe rester en mains de l'Etat. Par ailleurs, cette vente évite de lourds investissements que la Commune de Neuchâtel aurait dû prendre à sa charge en conservant ce télé-réseau.

Quelques interrogations ont été émises quant au prix de vente. Sur la base du rapport et des explications fournies en cours de séance, ce prix semble toutefois avoir été apprécié correctement.

Des questions ont également été posées quant à l'influence que peut jouer notre commune au sein du Conseil d'administration d'ello communications SA. En effet, il s'agit d'une société privée qui devra gérer un équipement répondant à un intérêt public.

Considérant le siège de notre commune au sein du Conseil d'administration, ainsi que son droit de veto sur les décisions stratégiques, les intérêts de notre collectivité devraient pouvoir être défendus de manière efficace.

Au final, c'est par 12 voix contre 0 et 2 abstentions que la Commission financière a approuvé ce rapport.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- La commission a siégé deux fois pour ce rapport : une première fois en présentiel le 31 mars et une deuxième fois par visioconférence le 15 avril.

En 2021, ello communications SA est présente sur un vaste territoire. Elle compte 48 collaborateurs et 3 apprentis. Peseux lui a délégué la gestion, l'exploitation et la maintenance de son télé-réseau depuis 20 ans.

Ce télé-réseau compte 1'803 clients actifs, en baisse constante depuis 2011, à - 9 %. Le prix de l'abonnement mensuel pour la prestation de base étant de CHF 15.- à Peseux, il apparaît donc qu'un tarif modeste n'est pas obligatoirement déterminant pour le choix de l'opérateur. On constate que les abonnés au seul télé-réseau – sans autres prestations – sont des personnes qui, pour la plupart, ont aussi un téléphone fixe. Question de génération.

Dans d'autres communes – telles que Saint-Blaise ou Le Landeron, par exemple – une même érosion des abonnés a été constatée. Le marché est très compétitif et, parfois, les offres se situent en dessous du marché pour attirer le client. Dans les 4 à 8 prochaines années, près de 7 millions de francs seront investis pour l'entretien du réseau et, dès janvier 2022, il sera procédé à l'extension des prestations du raccordement de base, ainsi qu'à l'amélioration de la rapidité internet. Le génie civil aura un impact fort sur le montant des investissements.

Le bénéfice du prix de vente du télé-réseau et de la dissolution de la réserve sera passé aux comptes de résultats de l'exercice 2021.

Dans les travaux pour la fusion, il avait déjà été tenu compte d'une hausse de tarif sur Peseux. Cependant – et heureusement – aucune augmentation ne sera répercutée sur les abonnés avant 2022 et une communication sera faite aux habitants.

La question s'est posée de savoir si l'on pouvait vendre des actifs sans appel d'offres. Eh bien oui : nous ne sommes pas soumis aux marchés publics pour ce genre de transaction.

Ce sont de CHF 130'000.- à CHF 150'000.- de dividendes en plus si la Ville vend à ello. Cette somme a grandement étonné. Les économies que ello peut réaliser dans l'opération se situent au niveau des signaux, du personnel et de la possibilité d'offrir d'autres prestations, notamment téléphonie et internet. ello sera également bénéficiaire de dividendes supplémentaires. Aussi, la question s'est posée de savoir s'il ne serait pas pertinent de conserver ce télé-réseau. En effet, si la Ville obtenait une petite part du gâteau, il s'agirait pour ello d'un gros bénéfice.

Selon le Conseil communal, dans un système très concurrentiel, cette vente fait sens. De plus, il est important d'unifier les pratiques dans le cadre de la fusion. De surcroît, sur l'aspect financier, la Ville n'a pas de service compétent pour gérer un télé-réseau, ni le personnel technique nécessaire.

Quels bénéfices les futurs abonnés vont-ils retirer des investissements ? Comme déjà dit, il s'agira d'étendre les prestations dans plusieurs domaines, téléphonie, internet et autres. La commission demande de fidéliser également la clientèle actuelle et de ne pas uniquement chercher de nouveaux clients.

Dans l'intervalle entre ses deux séances, la commission a pu prendre connaissance des résultats du rapport indépendant réalisé par Delphia Solutions sur le télé-réseau de Peseux, audit qui avait été commandé par l'ancienne Commune de Peseux. Cette entreprise a utilisé cinq critères de pondération. Il apparaît que, s'agissant du prix de vente, la somme calculée de CHF 725.- par habitant est tout à fait dans la cible.

Pourquoi alors ne pas augmenter le capital-actions de la Ville ? Pour cela, il faudrait que d'autres communes soient vendeuses et elles n'y ont, bien sûr, aucun intérêt.

Selon un commissaire, on peut considérer que le télé-réseau, au 21^e siècle, est un service public, au même titre que l'eau ou l'électricité. Toutefois, comme dit précédemment, la fusion nous demande d'harmoniser les pratiques.

Tant le Conseil communal que certains commissaires estiment qu'il faudra néanmoins veiller à procéder avec diplomatie, afin de ne pas froisser les susceptibilités du côté de Peseux, où les feux qui ont avivé la campagne sur la fusion ne sont pas encore tout à fait éteints. Le Conseil communal s'y engage de son côté.

Nous attendons, au cours de la présente séance, des compléments d'information : le Conseil communal répondra à une question posée par un commissaire concernant l'incohérence apparente entre les points du rapport 1.1.2. - Finances et 3.2. - Impact sur les finances.

Au vote, le rapport a été accepté par 9 voix contre 0 et 5 abstentions.

Mme Claire Hunkeler, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a étudié attentivement le rapport n° 21-009. Très attentivement même, car cette proposition peut avoir un impact émotionnel important, notamment pour les habitants de l'ouest de notre belle commune.

Le groupe socialiste a mis son focus sur deux aspects : le timing du projet, avec son impact émotionnel, et l'aspect financier.

Timing du projet et son impact émotionnel

Une partie des 13 % des habitants de notre commune bénéficie d'un abonnement à un télé-réseau à un prix bas : il s'agit de 3,6 % des habitants.

Durant le processus de fusion, de nombreuses questions autour de ce télé-réseau ont été posées lors des débats organisés avec la population. Et ce thème a également été repris dans les groupes de travail pour préparer la fusion. Des inquiétudes répétées ont surgi. Je les relaie ici, mais cela ne veut pas dire que je les partage :

- Va-t-on conserver notre télé-réseau ?
- Sera-t-on obligé de s'abonner ailleurs ?
- La nouvelle commune va-t-elle « brader » notre télé-réseau et empocher l'argent ?

Aussi, au niveau du timing choisi, est-ce bien le bon moment – quatre mois après le début de cette nouvelle commune – de toucher à ce télé-réseau, dans une période durant laquelle la population est très attentive aux décisions prises – même les petites – qui modifient leur quotidien ?

Le rapport mentionne que ce télé-réseau a été peu entretenu ces dernières années et que des travaux doivent être entrepris urgemment. Le groupe socialiste a reçu d'autres informations selon lesquelles des travaux ont bien été effectués ces dernières années, et que l'état de ce réseau permet de le proposer encore quelque temps, en l'état, aux abonnés. Et qu'avec ce réseau, il serait possible d'avoir une palette de services étendue. L'obsolescence du système semble claire pour les auteurs du rapport mais n'est pas assez explicitée. Le groupe socialiste demande donc des éclaircissements sur l'état de ce réseau. Nous ne sommes pas dans l'urgence pour cette vente. Prenons le temps de penser à l'aspect financier.

Avant d'accepter cette vente, le groupe socialiste a besoin d'obtenir encore des réponses à différentes questions, en complément de la question déjà posée sur la vétusté du réseau.

Finances

Le prix de vente est-il correct ou trop bas ? La vente est présentée par le Conseil communal comme étant une bonne affaire, évitant à la commune de devoir assumer les investissements à futur et lui permettant de toucher des dividendes supplémentaires.

Nous trouvons que nous manquons encore d'informations. Nous regrettons que les deux commissions qui ont étudié ce rapport n'aient pas eu un accès complet à l'audit qui y est mentionné. Il était caviardé.

La vente à ello communications, et non pas à une autre entreprise, paraît cohérente. En effet, ello gère déjà les réseaux du reste du territoire de la nouvelle commune. Il paraît donc judicieux – et probablement plus efficient – de regrouper ces réseaux. La Ville est représentée dans cette entreprise et a un droit de veto. Néanmoins, pourquoi ne pas avoir demandé une autre offre – par exemple à Swisscom – pour faire jouer la concurrence et obtenir une meilleure offre ?

Le rapport se base sur des tarifs anciens, alors que ello va, à terme, augmenter ses tarifs. Le calcul du rendement est-il exact ? Comment est-il calculé ? Quelle projection financière pour la suite ? Ne se fait-il pas dans l'intérêt de ello plutôt que dans celui de la ville ? On peut se demander si la commune se fait avoir sur le prix de vente ou si ello ne dit pas tout sur les dividendes. Si cette vente devait se faire, le groupe socialiste demanderait à la Commission financière de jeter un œil attentif sur ce dossier après la vente, notamment en ce qui concerne les dividendes.

Nous recommandons également une surveillance des clauses contractuelles pour protéger les abonnés de Peseux. Si le nouvel abonnement ne leur convient pas, qu'ils puissent changer d'abonnement facilement, sans devoir s'acquitter d'un dédommagement pour changement de fournisseur, comme cela se fait régulièrement.

On ne peut pas parler finances sans parler des plus prétérités de notre société : les bénéficiaires des prestations complémentaires. Pour ceux domiciliés sur l'ancien territoire de Peseux, l'abonnement au télé-réseau est gratuit. Le groupe socialiste envisage de revenir dans un proche avenir vers votre Autorité avec une demande de gratuité pour tous les bénéficiaires des prestations complémentaires de notre commune. Il serait dès lors intéressé à en connaître déjà le nombre.

Une remarque, sans question cette fois : à moyen terme, que ce réseau soit vendu ou non, des travaux devront être effectués. Le nombre d'abonnés en diminution constante montre que celui-ci, sous cette forme, répond moins qu'auparavant aux besoins des clients. Et le prix de l'abonnement augmentera. Cette augmentation était inévitable. Ce n'est donc pas suite à la fusion – ou à cause de la fusion – que ces tarifs augmenteront, et il conviendra que le Conseil communal communique avec une grande finesse sur ce dossier. Ceci en rappelant, par exemple, que la région ouest a vu son coefficient fiscal baisser de 72 à 65 points entre 2020 et 2021.

En conclusion, le groupe socialiste attend des réponses à ses questions avant de se prononcer. Jusque-là, les avis sont partagés au sein de notre groupe, entre ceux qui acceptent et ceux qui s'abstiennent. En fonction des réponses obtenues, nous demanderons peut-être le renvoi du rapport en Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal sur la vente du télé-réseau de Peseux à la société anonyme ello communications. Nous comprenons que cela fait partie du processus nécessaire – sans doute complexe – d'harmonisation des pratiques au sein de la nouvelle commune.

La proposition de vendre le télé-réseau de Peseux à la société ello communications semble logique dans la mesure où cette société gère déjà l'exploitation du télé-réseau de Peseux, en plus d'être propriétaire des télé-réseaux des trois autres ex-communes. Dans ce sens, nous approuvons ce choix.

Le prix de vente a été justifié par l'expertise externe qui avait été mandatée en 2020 par la Commune de Peseux. Cet audit a été mis à la disposition des membres de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures et de la Commission financière. Pour nous, il corrobore les fourchettes de prix d'achat avancées par ello communications.

Ainsi, le groupe VertsPopSol a majoritairement décidé de soutenir l'arrêté concernant cette vente, convaincu des bénéfices pragmatiques de celle-ci. En effet, dans un avenir proche, de gros investissements seront nécessaires pour le télé-réseau subiéroux.

Toutefois, nous relevons que la vente de l'entier de son télé-réseau fait perdre à la Ville la maîtrise des décisions opérationnelles, même si elle garde un droit de veto sur les décisions stratégiques. Mais c'est là un état de fait et il s'agit maintenant d'unifier les prestations. Y aurait-il lieu d'envisager une augmentation du capital-actions de la Ville dans la société ello communications ? La question est posée mais nous savons qu'elle n'est pas d'actualité.

En revanche, un autre point bien concret et actuel nous interpelle, et nous ne sommes apparemment pas les seuls : c'est l'incidence de l'augmentation par deux du prix de l'abonnement de base, certes avec des prestations supplémentaires. Ceci va particulièrement toucher les 150 Subiéreuses et Subiéreux qui se sont contentés jusqu'ici des prestations de base bon marché.

Pour tous les abonnés concernés par cette vente, il s'agira d'assurer une information claire, ainsi que de veiller à l'impact financier sur les personnes en situation précaire et de leur apporter, si nécessaire, les aides financières adéquates.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Sur la base des informations du rapport et de celles apportées en complément de celui-ci, le groupe PLR, lors de sa séance de préparation, a soutenu à l'unanimité la vente du télé-réseau de Peseux à ello communications SA.

Les arguments suivants nous ont paru prépondérants pour une vente à cette société.

D'une part, la vente aura pour conséquence une gestion harmonisée du télé-réseau sur l'ensemble du territoire communal. Elle renforcera la stratégie largement éprouvée du partenariat public-privé concernant les infrastructures de télécommunications. D'autre part, elle permettra de réaliser la modernisation du télé-réseau de Peseux par un acteur économique investi localement et compétent. Elle s'inscrit aussi parfaitement dans la volonté de rationaliser le travail des collaborateurs de la commune en évitant de s'occuper de tâches pour lesquelles les compétences font actuellement défaut.

L'offre d'achat de la société ello communications SA est conforme à la valeur du télé-réseau, estimé par une expertise indépendante.

Nous pensons qu'il est important aussi de souligner qu'en cas de vente, les infrastructures resteront en partie en mains de la commune, puisque celle-ci possède 35,7 % du capital-actions de ello communications SA, situation qui se reflète dans une convention d'actionnaires, lui garantissant des garde-fous importants sur les décisions stratégiques de la société.

Enfin, la marge bénéficiaire par abonné de ello communications SA augmentera à moyen terme, notamment grâce aux synergies et au gain d'efficacité générés par le rachat et la modernisation du télé-réseau de Peseux, évolution qui profitera à son actionnariat et, donc, à notre commune.

Certes, le prix du raccordement de base augmentera en cas de vente du télé-réseau à ello communications SA. C'est un fait, c'est ce qui est expliqué dans le rapport. Au PLR, nous pensons que cette augmentation doit être relativisée, car les prestations du raccordement de base seront étendues et améliorées, et n'incluront plus uniquement la télévision. De plus, la fixation du prix actuel – qui se situe en dessous des prix du marché – s'est faite, *a priori*, au détriment des investissements, qu'il faut

aujourd'hui rattraper. D'ailleurs, ces prix risquent d'augmenter même sans la vente du téléseuil à la société ello communications SA.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est penché avec tout l'intérêt requis sur le rapport traitant de la vente des infrastructures du téléseuil sis sur le territoire de l'ancienne commune de Peseux au fournisseur de prestations qu'est ello communications.

Nous y sommes favorables, car d'avis qu'il est intéressant d'avoir une politique harmonisée au sein de la nouvelle commune. Le prix de vente du téléseuil dépendant du nombre de personnes abonnées – et ce nombre étant plutôt descendant – cela incite à la réflexion quant à d'éventuelles manœuvres dilatoires de notre Autorité.

En effet, le nombre d'abonnements décroît, du fait du déficit d'investissements accumulé, ne permettant pas de fournir des prestations aux normes des exigences actuelles. Ainsi, maintenir la propriété des infrastructures impliquerait de la part de la nouvelle commune d'investir assez massivement, sans avoir la garantie du maintien et – encore moins – de l'accroissement du nombre d'abonnés.

Certes, cette politique harmonisée pourrait avoir un impact sur quelques ménages dont le prix d'abonnement pourrait augmenter, au point de générer un ressentiment à l'endroit de la nouvelle commune. Mais, pour nous, pointer du doigt un risque sans tenir compte des avantages semble peu pertinent. D'une part, la fusion de communes a permis de diminuer l'imposition et, d'autre part, ello devra effectivement investir pour augmenter la qualité des prestations. Faut-il rappeler que, même si c'était à la collectivité de consentir à ces investissements, cela aurait probablement un effet sur le prix des prestations fournies.

Afin de tenir compte du risque pour les personnes touchées par une augmentation, il serait judicieux de faire un état des lieux des pertes et des gains attendus pour les différentes catégories de notre population. Comme dit plus tôt, une augmentation sur un point précis ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Cela a motivé le **dépôt d'un postulat** idoine.

En conclusion, notre groupe acceptera la vente, en soulignant qu'avec l'augmentation à la participation du capital de ello, il est à espérer des revenus intéressants pour toute la commune.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- D'abord, je remercie l'ensemble des groupes de l'accueil globalement positif – à nuancer – qui a été réservé à ce rapport. Je ne vais pas

paraphraser les différents éléments qui ont déjà été relevés par pratiquement la totalité des groupes, s'agissant du sens qu'il peut y avoir à ce que le télé-réseau de la commune de Peseux soit intégré au sein de l'entreprise ello communications, comme l'est le télé-réseau de Neuchâtel, Valangin et Corcelles-Cormondrèche, ainsi que de nombreuses communes du Littoral neuchâtelois, en particulier.

Lorsque l'on parle du côté affectif disant que l'on se départit d'une partie des bijoux de la famille, je pense qu'il est quand même assez important de rappeler que c'est vrai jusqu'à un certain point, puisqu'il y a une participation relativement importante – de 35,7 % – de la Commune de Neuchâtel au capital-actions de ello communications. A celui-ci s'ajoutent encore quelques pourcentages d'autres communes.

Je profite de l'occasion pour dire que la question d'une augmentation du capital-actions a effectivement été évoquée. Il est assez évident qu'il n'y a pas d'intérêt de la part de l'actionnaire majoritaire de diluer le capital-actions et la seule possibilité que nous aurions pour augmenter encore notre participation serait – comme cela a été rappelé par l'une des rapporteuses – d'essayer de racheter des actions d'autres communes. Mais ceci n'est pas vraiment non plus dans leur intérêt, puisque ces actions rapportent plutôt bien, compte tenu de ce qui peut être obtenu aujourd'hui par des placements sur le capital. Ainsi, si des communes décidaient de vendre, elles vendraient probablement à un prix qui serait relativement peu intéressant pour la nôtre. Mais, de toute façon, ce n'est pas à l'ordre du jour.

J'aimerais répondre à quelques-unes des questions. Il y en a eu une foule et vous me les rappellerez si j'en oublie. Certaines ont déjà été évoquées dans le cadre des travaux des commissions.

Concernant les investissements et l'état du télé-réseau de Peseux, celui-ci est effectivement qualifié comme n'étant plus au goût du jour, il n'est plus dans un état d'entretien suffisant pour permettre aujourd'hui d'offrir l'entier des prestations qui sont possibles, voire celles qui seront possibles dans les années qui viennent. Les investissements sur des télé-réseaux ne se font pas seulement à Peseux, ils se font partout, mais il y a quand même ici un rattrapage assez considérable qui a été estimé à 6,7 millions de francs pour les 4 à 8 années à venir.

Conserver le télé-réseau, cela voudrait dire qu'il appartiendrait à la commune d'investir elle-même ces montants pour le maintenir à un niveau concurrentiel, sans qu'elle en ait les compétences, comme cela a aussi été rappelé.

S'agissant du timing, pourquoi maintenant ? Il y a deux raisons. La première, c'est parce que l'offre faite par ello a une validité jusqu'au

30 juin. Attendre plus longtemps, à un moment où le nombre d'abonnés montre une tendance baissière, n'aura qu'une seule conséquence : celle de faire diminuer la valeur du rachat. Aussi, de notre point de vue, il n'y a aucun intérêt.

La deuxième raison, c'est que le Conseil communal est plutôt d'avis que tout ce que nous pouvons faire maintenant pour harmoniser le plus rapidement possible l'ensemble des prestations, des services et des pratiques sur le territoire communal est quelque chose qui doit être poursuivi. Sinon, nous allons refaire des débats, au cours des 3 ou 4 ans qui viennent, avec pratiquement un peu toujours les mêmes arguments, sans vraiment que cela nous apporte une plus-value.

Nous avons évoqué le fait que je devais répondre à une question qui avait été posée et à laquelle je n'avais pas de réponse dans l'immédiat en commission : c'était celle d'une *apparente* discrépance entre ce qui est écrit au chapitre « Impact sur les finances » et ce qui se trouve au chapitre « Finances », au point 1.1.2.

Vous savez qu'à la fin de tous les rapports du Conseil communal, il y a toujours un petit chapitre qui vous donne l'impact sur les finances, mais je pense que l'idée veut que ce soit lorsque cet impact est négatif. Dans le cas présent, il n'y a pas d'impact négatif, au contraire, puisqu'il y aurait un double impact positif sur les comptes 2021, si cette transaction s'opérait cette année.

En effet, d'une part, le bénéfice net de la vente serait versé, c'est-à-dire CHF 1'160'000.- – calculé sur 1'600 habitants environ – dont à déduire près de CHF 400'000.- d'actifs qui sont sur la commune, soit au total CHF 761'000.- environ. D'autre part, la dissolution de la réserve, qui se monte actuellement à CHF 1'657'840.-, impacterait positivement les comptes. J'espère ainsi avoir répondu à la question, qui était à l'époque celle de M. Gonseth, sauf erreur.

Concernant l'audit, je dois malheureusement m'inscrire un peu en faux sur ce qu'a dit la rapporteure du groupe socialiste : un résumé des résultats de l'audit a été distribué à tout le monde dans les deux commissions. Lorsque nous avons eu – la semaine dernière ou la semaine précédente – la deuxième séance de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, il a été dit que si quelqu'un souhaitait avoir accès à l'entier de cet audit, sous forme papier, il pouvait le consulter chez nous. Nous n'allions pas le mettre à disposition de tout le monde pour une raison simple : il contient des éléments relatifs à d'autres chapitres qui vont être soumis à votre Autorité dans pas très longtemps, qui concernent la vente du réseau électrique et du réseau gaz à Viteos. C'est un document qui est confidentiel et qui n'est pas public. Par contre, il est clair qu'il est à disposition si l'une ou l'autre des commissaires le souhaite.

S'agissant de la question des dividendes – laquelle a été évoquée plusieurs fois – il faut presque être content de l'étonnement, car, en fin de compte, la remarque qui a été faite était que ces dividendes paraissaient étonnement élevés.

Alors, comment ont-ils été calculés ? Il y a eu deux méthodes, comme je l'ai déjà expliqué dans les deux commissions. Une première méthode est simplement une règle de trois, qui vaut ce qu'elle vaut. C'est-à-dire que l'on calcule – toutes choses étant par ailleurs égales, bien sûr – les dividendes que la commune encaisse *actuellement* par le nombre d'abonnés actuels, et l'on obtient le coefficient de « bénéfice » que l'on peut avoir par nouvel abonné. En multipliant le nombre de nouveaux abonnés – 1'500-1'600 – par ce coefficient, on obtient ce chiffre de CHF 130'000.- à CHF 150'000.-.

La deuxième méthode est un peu plus technique : c'est le calcul que fait l'entreprise sur la base du bénéfice actuellement réalisé, des possibilités de synergies, des prestations additionnelles qui pourront être offertes, et elle estime un revenu qui est à peu près du même montant que celui que l'on a obtenu avec la règle de trois.

Une question intéressante – qui n'avait pas été posée en commission, mais qui l'a été ce soir – est de savoir pourquoi nous n'avons pas invité une autre entreprise à faire une offre. Par exemple, dans le cas de la vente qui a été faite pour Saint-Blaise, la commune avait sollicité trois ou quatre offres. Ce qui s'est passé est assez intéressant, car Swisscom a renoncé à faire une offre, arguant du fait qu'elle craignait que lui soit reprochée une position de monopole, les signaux aériens, les signaux de téléphonie, étant en fait pratiquement la seule alternative au télé-réseau. Une autre entreprise – qui est d'ailleurs implantée sur le Littoral neuchâtelais – avait également fait une offre, mais celle-ci était d'environ 25 % inférieure à celle offerte par ello.

Aussi, il paraît quand même de bon sens – compte tenu de ce tableau général et aussi du fait que nous sommes, je le rappelle, nous-mêmes copropriétaires d'ello – que nous n'allions pas chercher à tout prix une concurrence qui, au final, offrirait moins ou qui chercherait juste à entrer sur le marché en offrant peut-être des prix plus avantageux, mais pour ensuite bénéficier d'une entrée au beau milieu du système de notre commune.

Concernant la situation des abonnés sur Peseux, il y a quand même quelques chiffres qui sont importants. Je crois les avoir donnés à la Commission financière et peut-être même à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures. Il faut savoir qu'aujourd'hui, tous les bâtiments à Peseux sont raccordés au télé-réseau. Mais il n'y a que 50 % de ces bâtiments, qui ont des ménages qui y sont

raccordés et qui utilisent effectivement ce télé-réseau. Pour les autres, cela signifie que, soit ils n'en ont pas du tout – ce qui est peu probable – soit ils sont à la concurrence, avec des alternatives en termes d'internet, de téléphonie mobile, de téléphonie fixe, etc.

Parmi les 1'600 ménages qui ont effectivement ce télé-réseau, il y en a 1'050 qui ont souscrit une offre internet combinée complémentaire chez UPC. Je rappelle que UPC/Sunrise représente les 60 % de ello. C'est en fait la même maison. Cela signifie donc que ces 1'050 clients auront à futur les mêmes tarifs standards que ceux pratiqués par UPC, lesquels sont d'ailleurs ceux qui sont pratiqués sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, aujourd'hui déjà, ces clients paient plus que les CHF 15.- du télé-réseau de base, parce qu'ils bénéficient d'une offre d'UPC qu'ils continueront d'avoir dans le futur.

Il reste 550 ménages qui utilisent uniquement l'offre de base du télé-réseau, c'est-à-dire ces fameux CHF 15.-. Sur ces 550 ménages, par sondage téléphonique, il a été estimé que 400 ménages paient une connexion internet chez un *autre* opérateur. Cela signifie donc qu'ils ne paient pas que ces CHF 15.-, mais qu'ils paient CHF 15.- pour le télé-réseau, plus encore un montant – peut-être d'une trentaine de francs, plus ou moins en fonction du débit – chez un autre opérateur.

Au final, il ne reste que 150 ménages qui n'utilisent vraiment que la télévision de base, c'est-à-dire cette prestation à CHF 15.-. Cependant, ces personnes-là – qui sont peut-être des personnes âgées, qui ne regardent que la télévision et n'ont pas besoin d'internet ou de téléphonie mobile – ont par contre, selon toute vraisemblance, un abonnement de téléphonie fixe, ceci probablement chez Swisscom. Le prix de cet abonnement de base, vous le savez probablement, est de CHF 25.-. Si vous additionnez ces CHF 25.- aux CHF 15.- du montant du télé-réseau de base, vous arrivez à CHF 40.-, c'est-à-dire à CHF 10.- de plus que ce que les gens pourraient payer à partir du 1^{er} janvier 2022 en souscrivant le « paquet » ello. Celui-ci comprend, à la base, non seulement le télé-réseau – c'est-à-dire la télévision – mais aussi le téléphone et un débit internet.

Il reste encore la question qui est effectivement apparue à la toute fin de la dernière discussion que nous avons eue en commission sur la possibilité d'exemption de taxe. La commune offre effectivement le montant de l'abonnement de base, comme geste social, puisque cette prestation est réservée aux gens qui touchent les prestations complémentaires AVS. La question posée demandait combien de personnes bénéficiaient de cette prestation. Recherche faite, il s'avère qu'il y a une centaine de personnes : 95 bénéficient d'une exemption à 100 % et 5 ou 6 d'une exemption à 50 %.

Pourquoi ne nous sommes-nous pas rendu compte avant de cette prestation ? En principe, toutes les prestations ont été traitées dans les groupes spécialisés pendant la fusion. L'un de ceux-ci s'occupait des prestations sociales et, renseignements pris auprès des services sociaux de la Ville de Neuchâtel, le groupe de travail n'était pas au courant de cette prestation. En tout cas, celle-ci n'a jamais été évoquée à ce moment-là.

Aussi, le postulat qui a été déposé par le groupe vert-libéral peut tout d'abord amener à ce que l'on vérifie si, sur l'ensemble des prestations offertes, ces gens s'y retrouvent et qu'ils n'aient pas globalement une perte de prestations. Puis, deuxièmement, cela permet de vérifier qu'il n'y ait pas d'autres éléments qui se cacheraient dans d'autres règlements et qui auraient passé entre les mailles du filet.

La logique est assez simple : nous ne pouvons pas maintenir, sur une partie de la commune seulement, une prestation qui ne serait pas offerte à l'entier de la commune. J'ai bien entendu l'intention du groupe socialiste qui propose que cette prestation soit éventuellement offerte à l'entier des résidents de la commune. Ce qu'il faut savoir, c'est que les prestations du télé-réseau ne sont pas prises en charge aujourd'hui, car elles ne sont pas considérées comme faisant partie du paquet des prestations complémentaires ou de l'aide sociale. Par exemple, aujourd'hui, si quelqu'un a ce genre de dépense dans son loyer, il est censé la rembourser. Cette prestation est déduite de son loyer.

Nous voyons bien qu'il s'agit là d'une prestation particulière, un peu spécifique, en l'occurrence. Aussi, le Conseil communal estime qu'il est important d'avoir une vision globale des prestations offertes sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce n'est pas dans un chapitre particulier qui est consacré, par exemple, au seul télé-réseau, que l'on peut faire la comparaison. Nous devons vraiment la faire sur l'entier des prestations et du territoire communal. C'est la raison pour laquelle, si le postulat devait être déposé – mais j'ai compris qu'il va être déposé ou qu'il l'a déjà été – le Conseil communal ne s'y opposera pas, bien au contraire.

Nous ne bradons donc pas le télé-réseau. D'ailleurs, nous ne nous en séparons pas entièrement, puisque nous restons participants, copropriétaires, en fait, bien que minoritaires. Il faut dire encore que la société ello a également une importance locale. Quelqu'un a mentionné le droit de véto dont nous disposons : il porte, avant tout, justement sur cet ancrage local, avec un service personnalisé offert aux clients. Ceci est d'ailleurs la partie qu'apprécie l'actionnaire majoritaire qui, lui, est évidemment beaucoup moins connaisseur des installations, comme de la clientèle de la région.

J'ai fait un premier tour d'horizon et espère avoir répondu, si ce n'est à toutes, du moins à la majorité ou aux plus importantes des questions qui

ont été posées, et je reste bien volontiers à disposition pour répondre à d'autres questions.

Mme Claire Hunkeler intervient :

- Merci pour ces éclaircissements. Je reviens sur votre dernière explication concernant les personnes qui touchent les prestations complémentaires, qui ne sont pas des personnes à l'aide sociale. Il s'agit d'un autre fonds, qui est un fonds fédéral, et qui n'est pas similaire du tout aux prestations des bénéficiaires de l'aide sociale. S'il y avait seulement 95 personnes à l'aide sociale à Peseux, il y en aurait, dans notre commune, proportionnellement 400 et, malheureusement pour cette population, celle-ci est bien plus importante que celle qui est à l'aide sociale.

Nous parlons donc d'une autre population, qui est celle qui bénéficie de prestations complémentaires – qui n'est donc pas touchée par l'aide sociale – et qui a vraiment besoin qu'on lui donne des coups de main. Aussi, si ces 95 personnes avaient CHF 15.00 de moins à payer par mois, c'est qu'elles en avaient vraiment besoin. Les personnes qui sont bénéficiaires de ces prestations ont vraiment des moyens financiers extrêmement limités.

Ceci juste pour clarifier qu'il ne s'agit pas de l'aide sociale et que nous ne pouvons pas utiliser le fonds de l'aide sociale, lequel est partagé entre le Canton et les communes. Il faudrait puiser dans un fonds tel que celui d'une aide sociale communale, par exemple, comme pour les sacs-poubelle qui sont distribués aux familles qui ont des enfants de moins de deux ans. C'est donc dans un autre pot qu'il faudrait puiser.

M. Baptiste Hurni intervient :

- Dans ce rapport, outre les aspects sociaux qui ont été largement évoqués par la représentante de mon groupe, j'ai été un peu étonné des réponses concernant les aspects financiers. Suite aux deux séances de notre commission, je me suis dit, toujours dubitatif, qu'il fallait finalement regarder comment s'était passée la vente du dernier télé-réseau à ello dans le canton.

Il s'agit du télé-réseau de Saint-Blaise, qui a été vendu au prix de CHF 1'150.- par abonné, alors que pour celui de Peseux, le tarif est de CHF 725.-. C'était un télé-réseau qui avait perdu le même nombre d'abonnés que celui de Peseux sur les dix dernières années, comme cité dans votre rapport, et qui nécessitait – selon le rapport du Conseil communal de Saint-Blaise, que je n'ai pas de raison de ne pas croire – des investissements extrêmement importants. Je ne comprends pas comment, en une année et demie, dans une situation qui me semble en tous points similaire, le revenu par abonné passe de CHF 1'150.- pour une

commune comme Saint-Blaise, à CHF 725.- pour la commune de Neuchâtel.

Deuxièmement, monsieur le conseiller communal nous a dit qu'il était impossible d'augmenter notre participation dans le télé-réseau, dans ello, puisque cette participation rapporte des dividendes intéressants. Une nouvelle fois, j'ai lu le rapport de la commune de Saint-Blaise, et le prix d'un peu plus de 1 million – soit CHF 1'150.- par abonnement – a été payé par ello à la commune de Saint-Blaise sous deux formes : une moitié par un revenu – comme ce sera le cas pour notre commune – l'autre moitié par une augmentation du nombre d'actions que la commune de Saint-Blaise a pu avoir dans ello communications.

Pourquoi n'est-il pas possible d'augmenter la participation à ello lorsqu'il s'agit de la commune de Neuchâtel et que cela est possible quand c'est la commune de Saint-Blaise ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Je réponds très volontiers aux deux points. Le premier concerne le montant. Deux ans après, la situation n'est pas en tous points égale, puisqu'à chaque fois une analyse est faite, en l'occurrence par des prestataires de services indépendants. Cette analyse prend en compte, non pas un, mais cinq ou six critères différents, les combine, et, finalement – vous avez probablement pu le voir dans l'extrait de l'audit qui vous a été remis – aboutit à une évaluation par rapport à l'entier de ces montants. Il y a une fourchette, entre un montant minimum qui est largement au-dessous de CHF 725.- par abonné, et un montant supérieur.

Ensuite, l'offre qui est faite se situe, ou ne se situe pas, dans la cible. En l'occurrence, par rapport à l'expertise qui a été faite, compte tenu de toutes les caractéristiques du télé-réseau de Peseux – qui ne sont pas les mêmes que celles du télé-réseau de Saint-Blaise – l'offre moyenne a atteint celle que nous avons maintenant. Il faut rappeler quand même que, plus on attend, plus le nombre diminue. Deux ans se sont passés et la valeur de rachat à Saint-Blaise ne serait sans doute plus la même aujourd'hui non plus.

S'agissant du capital-actions, dans le cas de Saint-Blaise, en effet, l'offre comprenait la possibilité d'entrer dans le capital-actions, car Saint-Blaise n'y était pas. Nous pouvons dès lors bien comprendre que, pour des raisons liées à l'intéressement que l'on doit donner à la commune qui entre dans le capital-actions, et aussi par égalité de traitement par rapport aux autres communes qui y sont, la commune de Saint-Blaise voulait – et a obtenu – de pouvoir disposer d'un certain nombre d'actions. Elle ne siège pas au Conseil d'administration. En revanche, elle peut participer aux

assemblées d'actionnaires, ce qui paraît quand même la moindre des choses, à partir du moment où une collectivité publique décide de céder une infrastructure. Voilà les raisons et les explications que nous avons en réponse à ces deux questions.

M. Baptiste Hurni intervient :

- Monsieur le Conseiller communal, n'avez-vous pas plutôt l'impression que le prix de CHF 1'150.- pour une commune et de CHF 725.- pour la nôtre est la conséquence du fait que la commune de Saint-Blaise avait demandé des offres à quatre entreprises concurrentes ?

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Si vous me demandez mon impression, celle-ci est plutôt non. Mais, évidemment, personne ne peut répondre à cette question dans la mesure où les choses se sont déroulées différemment dans les deux communes.

J'ai toutefois expliqué tout à l'heure ce qui s'est passé au niveau des différentes offres : l'offre du seul concurrent qui a répondu était largement inférieure à celle d'ello. J'ai donc quand même quelques doutes que nous soyons dans un cas de masochisme délirant...

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote **l'arrêté concernant la vente du téléseuil de l'ancienne commune de Peseux à ello communications sa**, lequel est **accepté par 29 voix contre 2 et 8 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 29 voix, contre 2 et 8 abstentions.

ARRETE

CONCERNANT LA VENTE DU TELERESEAU DE L'ANCIENNE COMMUNE DE PESEUX A ELLO COMMUNICATIONS SA

(Du 26 avril 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC),

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre le télé-réseau de l'ancienne commune de Peseux à la société ello communications SA, dont la Ville de Neuchâtel est actionnaire.

Art. 2.- Le montant de la vente s'élève à 725 francs par abonné-e au moment de la transaction fixée au 30 juin 2021, correspondant à une somme d'au minimum 1'160'000 francs pour 1'600 abonné-e-s.

Art. 3.- Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Cloé Dutoit

21-501

Postulat du groupe vert'libéral par Mme Mireille Tissot-Daguette et consorts, intitulé « Pour une vue d'ensemble et une harmonisation des prestations de type social sur l'ensemble du territoire de la commune »

En voici le texte :

« Nous demandons au Conseil communal d'identifier les éventuelles mesures de type social prévues par des réglementations particulières qui n'auraient pas été prises en considération par le groupe de travail y relatif, dans le cadre des travaux liés à la fusion des anciennes communes. Sur cette base, il est prié de prendre les mesures nécessaires pour garantir, dans le cadre d'une vision d'ensemble générale, que les prestations offertes aient été prises en compte et un traitement équitable des prestations sociales sur tout le territoire de la Commune ».

Développement :

La gestion homogène du télé-réseau par la Commune fusionnée, nous paraît une évidence pour une meilleure efficacité. Malheureusement, malgré l'important travail de préparation de la fusion, la situation particulière de la commune de Peseux qui déchargeait les personnes au bénéfice de l'aide sociale des CHF 15.- de l'abonnement de base a échappé au groupe de pilotage. Il n'est pas exclu que d'autres situations similaires puissent exister. Il est clair que nous ne pouvons pas faire d'exception géographique au sein de la Commune et que nous devons homogénéiser les différentes prestations sociales.

Pour un traitement équitable des prestations sociales dans la nouvelle Commune, il est donc important de disposer d'une vision d'ensemble, de ne pas se focaliser sur une seule thématique et d'éviter de mélanger les débats dans le cadre des rapports visant à harmoniser le plus rapidement possible notre territoire communal dans tous les domaines.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Un postulat a été déposé par le groupe vert'libéral dans le cadre de la discussion sur ce rapport n° 21-009. Conformément à l'art. 55, al. 2 du règlement général, je demande à l'auteure du postulat de le développer maintenant, en rappelant que celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Mireille Tissot-Daguette, auteure du postulat, en donne lecture :

- Je vais me permettre de lire le contenu du postulat pour que tout le monde en ait connaissance :

Nous demandons au Conseil communal de prendre en considération toutes les particularités des différentes anciennes communes concernant les prestations sociales complémentaires. Il est important de n'avoir qu'une seule manière de faire au sein de notre nouvelle commune, sans pour autant prêter certaines parties de la population. Nous demandons un traitement équitable des prestations sociales sur tout le territoire de la commune.

S'agissant du développement :

En effet, le groupe de pilotage n'a pas fait attention que la commune de Peseux déchargeait les personnes de ces CHF 15.- de l'abonnement de base et il est clair que nous ne pouvons pas faire d'exception géographique au sein de la commune, et que nous devons homogénéiser les différentes prestations sociales.

Pour avoir un traitement équitable des prestations complémentaires sociales de la commune, il est important d'avoir une vision d'ensemble et de ne pas se focaliser sur une seule thématique, comme ici le télé-réseau.

C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil communal d'avoir une vision globale sur cette problématique et pour avoir une commune la plus équitable possible, malgré la mise en commun des différentes pratiques et règlements.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA TAXATION DE L'EAU, DE L'EPURATION ET DES DECHETS

(Du 22 mars 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La récente fusion dont est issue notre nouvelle commune rend nécessaire l'harmonisation de nombreuses pratiques et réglementations. Si une partie de cet important travail relève de la compétence de l'exécutif, l'adaptation de certaines dispositions réglementaires nécessite le concours de votre Autorité.

Pour rappel, l'article 26 de la convention de fusion prévoit le maintien de la réglementation en vigueur à Corcelles-Corondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin dans les limites du territoire des anciennes communes aussi longtemps qu'une harmonisation n'a pas été décidée par les Autorités de la commune fusionnée. Ainsi, le Conseil général est saisi, dans la mesure des besoins, de projets visant une harmonisation de la réglementation dans différents domaines au cours de cette législature.

Les taxations présentées dans ce rapport sont réglementées par des Autorités supérieures, la Confédération et le Canton. La marge de manœuvre des communes est relativement réduite, particulièrement sur les secteurs autoporteurs où l'application des principes de causalité est la règle. En d'autres termes, les recettes générées par les taxes doivent couvrir les charges, sans le bras de levier des recettes fiscales.

Le Conseil communal s'est donné pour objectif d'arriver à un résultat le plus équilibré possible, avec une cohérence d'ensemble entre toutes les adaptations de taxes, tout en restant le plus proche possible d'une neutralité globale des coûts pour les citoyen-nes.



1 Taxations

Parmi les nombreuses analyses menées dans le cadre de la fusion, la problématique des taxations de l'eau de boisson, de l'épuration et des déchets (ménagers et d'entreprises) a fait l'objet de notes techniques présentées au Comité de pilotage du processus de fusion (COPIL), ponctuées de propositions pour leur application à la nouvelle commune. Il a été décidé de solliciter les nouvelles Autorités pour adopter **les modes de taxation** et les règlements y relatifs.

L'objectif consiste à proposer et à appliquer des taxes uniformes sur l'ensemble de la nouvelle commune en 2021. Ces taxes concernent des domaines autoporteurs régis par la causalité (pollueurs – payeurs, consommateurs – payeurs). Comme indiqué précédemment, le revenu généré par la taxe doit couvrir l'entier des charges de la prestation taxée. Cette particularité permet d'adapter annuellement la taxe (il s'agit même d'une obligation légale) selon les résultats comptables, en tenant compte de l'état des réserves et de leur utilisation dans les domaines spécifiques.

L'annexe au présent rapport synthétise les résultats des notes techniques précitées, en rappelant les différentes hypothèses envisagées et les tarifs que notre Conseil fixera comme objet de sa compétence. Les Arrêtés relatifs au choix du mode de taxation, propres à chaque taxe, vous sont soumis comme objets de votre compétence afin de respecter l'objectif d'une application harmonisée sur l'ensemble du territoire communal dès 2021, et de procéder aux facturations dans le plein respect des normes légales.

L'évolution possible de la Loi cantonale sur le traitement des déchets (LTD) est à signaler. Le Grand Conseil statuera en principe encore en 2021.

Les taxes de l'eau et de l'épuration uniformisées seront facturées dès le mois de juillet 2021 par Viteos SA, sur mandat de la Ville.

En ce qui concerne les déchets, la taxation interviendra en septembre 2021 pour les entreprises et en décembre 2021 pour les ménages. Il s'agira de consolider les données relatives aux habitant-es, ménages, logements et entreprises, en considérant le choix de la formule de taxation adoptée par votre Conseil, sur la base des Arrêtés annexés au présent rapport.

1.1 Méthodologie

Un groupe de travail regroupant des représentant-es des quatre communes a été constitué et a œuvré durant l'été – automne 2020. L'entreprise Viteos SA a été conviée partiellement aux séances, ce qui était justifié au vu de son mandat pour l'ancienne commune de Neuchâtel lié à la gestion de l'eau, incluant notamment la partie administrative de la facturation.

Différentes simulations ont été entreprises sur la base des données compilées pour l'ensemble de la nouvelle commune (habitant-es, logements, consommation, coûts, redevances fixes, état des réseaux, dépenses, réserves): elles sont détaillées en annexe au présent rapport.

Le Conseil communal a repris les analyses et les simulations effectuées par le COPIL, qui visaient à une uniformisation des taxes tout en veillant à une cohérence d'ensemble. L'objectif consistait à rester aussi proche que possible des tarifs appliqués jusqu'ici, tout en respectant pleinement le principe de causalité et les impératif liés à des taxes autoporteuses. Il a fallu également prendre en compte l'évolution des équipements, des investissements et des prestations offertes, moyennant les leviers disponibles par les réserves (fonds). En résumé, la tâche s'est avérée d'une grande complexité, avec des marges de manœuvre restreintes.

Votre Autorité doit statuer sur les modes de taxation et l'adaptation des règlements y relatifs. Le Conseil communal est quant à lui compétent pour fixer les tarifs visant à l'équilibre des comptes, propre aux principes autoporteurs.

Les propositions tarifaires présentées en annexe s'entendent pour les deux à trois exercices à venir, du moins pour l'eau et l'épuration.

Pour les déchets, il s'agira, le cas échéant, de considérer l'évolution de la Loi sur le traitement des déchets annoncée dès l'exercice 2022.

1.2 Eau potable

1.2.1 Contexte

La taxation de l'eau potable s'appuie notamment sur la Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012.

La gestion de l'eau potable et sa distribution pour la commune sont déléguées, par mandat, à la société Viteos SA dès le 1^{er} janvier 2021, selon le modèle appliqué jusqu'au 31 décembre 2020 à Neuchâtel.

Le mandat en cours pour Neuchâtel pré-fusion sera actualisé et suivra le cadre commun fixé par les Villes (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel) avec Viteos SA, mandataire des trois cités.

Les installations et les équipements restent propriété de la commune, qui en assure le financement et la maintenance par le biais de crédits d'investissement, des taxes et de la réserve constituée. Cette dernière permet en effet d'assumer les amortissements et les frais financiers des dépenses structurelles à moyen-long terme.

1.2.2 Mode de taxation

La taxation de l'eau se compose:

- d'une **part variable**, liée à la consommation d'eau;
- d'une **part fixe**, consistant en une redevance de base déterminée en fonction du calibre d'alimentation d'entrée dans les immeubles et couvrant pour l'essentiel les frais fixes.

La sécurité des investissements et les coûts de maintien de la valeur pour les infrastructures sont assurés par la part fixe. La part variable devrait quant à elle financer essentiellement les frais d'exploitation, par nature variables en fonction de la consommation.

À ce sujet, les recommandations fédérales pour le financement de l'eau déterminent un cadre visant à garantir le financement à long terme des équipements et des investissements conséquents dans ce domaine en particulier.

Selon les recommandations de la Confédération, les recettes générées par la taxe fixe devraient au minimum couvrir le 50% des coûts annuels de la distribution de l'eau sanitaire et sécuritaire.

Or, la part fixe des tarifs de la redevance actuellement appliquée dans les communes fusionnées couvre entre 0% (Valangin) et 41% (Corcelles-Cormondrèche): elle se situe donc loin du minimum requis par les recommandations de la Confédération.

Vu la disparité des situations, il paraissait difficile d'augmenter la part fixe d'emblée à 50% ou plus. Le choix a été donc fait d'adopter la redevance fixe appliquée à Neuchâtel, certes plus élevée que dans les autres communes, quand bien même elle ne couvrira que 32 à 37% des frais fixes (selon la stratégie tarifaire retenue et possible). En effet, la fusion ne modifie pas de manière significative la structure des investissements.

L'investissement relatif au réservoir de Trembley, récemment adopté par votre Conseil¹, s'intègre parfaitement dans cette logique. Cela dit, une réflexion globale en matière de taxation sera nécessaire d'ici quelques années, afin de répondre aux standards des recommandations de la Confédération.

1.3 Épuration

1.3.1 Contexte

Les STEP de Neuchâtel et de la Saunerie sont en cours d'adaptation pour le traitement des micropolluants notamment. Ces travaux occasionnent des dépenses d'investissement de l'ordre de 80 à 90 millions de francs, financés à hauteur de 40% - 45% par la Confédération et le Canton. Par ailleurs, des crédits réguliers sont sollicités pour l'entretien et l'extension des réseaux d'eau usée et d'eau claire, en cohérence avec les développements urbanistiques et l'application des Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).

Les frais d'amortissement, financiers et d'exploitation liés à ces investissements doivent être couverts par la taxe d'épuration qui alimente le fonds y relatif, conformément aux règles applicables aux services autoporteurs (principe de causalité). Le chapitre comptable «Station d'épuration des eaux et réseau» inclut les charges et recettes des deux Step et réseaux, prenant en considération les bassins respectifs desservis par celles-ci.

1.3.2 Taxation

La taxation s'exerce uniquement sur la part variable relative à la consommation d'eau potable appliquée par les quatre communes fusionnées. Les Arrêtés soumis consistent à formaliser simplement l'application uniforme sur la nouvelle commune.

Le tarif retenu pour la nouvelle commune, de la compétence de notre Conseil, est présenté en annexe.

À l'instar de la pratique pour l'eau potable, les directives fédérales sur le financement des infrastructures tendent à introduire l'application d'une part fixe dans le mode de financement de ce domaine. Les ratios

¹ Rapport 21-005 du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements, du 1^{er} février 2021.

prévisibles se situent à une couverture de 60% par la part de la taxe fixe pour le maintien de la valeur et de 40% par les frais d'exploitation. La réflexion précitée pour l'eau s'étendra aussi dans ce domaine, le moment venu.

1.4 Déchets

1.4.1 Contexte

La taxation des déchets s'appuie sur la Loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD) et son Règlement d'exécution (RLTD). La Loi cantonale sera adaptée en 2022. La loi entrée en vigueur en 2012 prévoit une participation de l'impôt pour le financement du traitement des déchets produits par les ménages. Cette «part impôt» a été introduite afin de limiter le montant de la taxe de base et répartir une partie des frais par le financement fiscal. Le principe de causalité recommandé par la Confédération pour ce type de prestations (pollueur-payeur) n'est donc que partiellement appliqué. En revanche, l'élimination des déchets produits par les entreprises est totalement financée par la taxe de base «entreprise».

Les communes fusionnées appliquent actuellement sur leurs anciens territoires respectifs des modes de taxation et des montants de taxe différents, tant pour les déchets ménagers que pour ceux des entreprises.

1.4.2 Mode de taxation

Déchets ménagers – situation actuelle

Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche:

La taxe de base des déchets due par les personnes physiques est fixée par logement. Elle est facturée directement à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données Etic. La part d'impôt s'élève à 30% à Neuchâtel et à 25% à Corcelles-Cormondrèche.

Peseux et Valangin:

La taxe de base des déchets due par les personnes physiques est fixée par ménage, avec pondération en fonction du nombre de personnes constituant le ménage, selon l'échelle suivante: 1 unité pour une personne; 1,8 unité pour deux personnes; 2,4 unités pour trois personnes; 2,8 unités pour quatre personnes; 3 unités pour cinq personnes et plus. Les données sont extraites du programme Etic. La part d'impôt s'élève à 30% pour les deux communes.

Déchets entreprises – situation actuelle

Neuchâtel:

La taxe de base des déchets entreprises est facturée à toutes les entreprises ayant une adresse à Neuchâtel. Cette taxe n'est pas facturée aux sociétés ayant une adresse à domicile, partant du principe que la taxe ménage couvre les frais de base (il s'agit d'éviter une double taxation). Les entreprises comptant de un à huit EPT, sans les apprenti-es, bénéficient d'une taxe dite «petite entreprise»; celles employant neuf EPT et plus, s'acquittent d'une taxe dite de «grande entreprise». Les très grandes entreprises bénéficiant d'un département de récolte des déchets incluant leur propre filière de traitement sont exonérées de la taxe de base (il y en a moins de dix).

Les entreprises produisant des déchets dérogeant à la définition des déchets urbains peuvent faire appel à des prestataires tiers à leurs frais, la taxe de base perçue par la commune restant due.

Corcelles – Cormondrèche:

La taxe de base des déchets «entreprises» est facturée à toutes les entreprises ayant une adresse à Corcelles-Cormondrèche. Les sociétés ayant une adresse à domicile sont aussi facturées.

Une taxe unique est perçue, plus CHF 400.-/tonne (barème légal) pour les entreprises utilisant les conteneurs de 800 litres. La commune paie les frais de la Société Vadec et du prestataire privé pour ses prestations.

Peseux:

La taxe de base des déchets «entreprises» est facturée à toutes les entreprises ayant une adresse à Peseux. Les sociétés ayant une adresse à domicile sont aussi facturées.

Une taxe unique est perçue. Un prestataire privé facture les entreprises utilisant les conteneurs de 800 litres au tarif de CHF 400.- /tonne (barème légal).

Valangin:

La taxe de base des déchets entreprises est facturée à toutes les entreprises ayant une adresse à Valangin. Les sociétés ayant une adresse à domicile sont aussi facturées.

Une taxe unique est perçue, plus CHF 400.-/tonne (barème légal) pour les entreprises utilisant des conteneurs de 800 litres. La commune paie les frais de la Société Vadec et du prestataire privé pour ses prestations.

La loi impose une taxation visant à équilibrer les comptes annuellement, sans constitution de réserve, tout en admettant une certaine souplesse afin de limiter «l'effet yo-yo».

Déchets ménagers

- Part impôt

Le principe de causalité «pur» est quelque peu écorné par la Loi cantonale sur les déchets (LTD), puisqu'une partie des frais est couverte par la part impôt introduite dans la base légale. La taxation à futur va cependant bien dans le sens de réduire cette prise en charge par l'impôt.

Deux scénarios de base sont envisageables, soit une part impôt à **25%** (Corcelles-Cormondèche pré-fusion) et une autre à **30%** (Neuchâtel, Peseux, Valangin pré-fusion).

La part impôt à 30% est proposée en 2021, sachant qu'un taux unique pourrait être introduit avec une modification de la LTD. Il nous paraît par conséquent raisonnable de proposer une charge directe pour nos concitoyen-nes aussi réduite que possible en 2021, sachant que celle-ci pourrait subir une augmentation en 2022, indépendante de notre volonté, et qui toucherait toutes les communes du canton.

- Mode ménages/logement

Deux scénarios sont considérés, à savoir une **taxe unique au logement** (sur le modèle de Neuchâtel et Corcelles-Cormondèche) et une **taxe aux ménages** avec coefficient dégressif selon le nombre de personnes constituant le ménage (comme à Peseux et Valangin).

- Mode habitant

La LTD prévoit également la possibilité d'appliquer une taxe de base unique par habitant-e. Ce mode n'est actuellement pas pratiqué par les communes concernées.

Les aides sociales introduites par les communes (distribution de dix sacs taxés destinés aux couches culottes des enfants de 0 à 3 ans) seront maintenues et financées par les comptes des Services sociaux, n'affectant pas les comptes déchets, conformément au droit.

Déchets entreprises

Deux scénarios sont considérés, à savoir: une **taxe unique** par entreprise (comme à Corcelles-Cormondèche, Peseux et Valangin) et une **taxe**

différenciée en fonction de la taille de l'entreprise (pratiquée à Neuchâtel). L'application d'une taxe unique à le double avantage de la simplicité administrative et potentiellement de limiter les frais en terme de gestion.

1.4.3 Propositions

Déchets ménagers

Neuchâtel et Corcelles-Cormondèche ont généralisé l'installation et l'utilisation des conteneurs enterrés, pleinement mis en service en 2020. Ce programme sera déployé également sur Peseux et Valangin. Un rapport à cet effet sera soumis prochainement à votre Autorité.

Cette organisation se relève très efficiente et permet de maintenir des taxes parmi les plus basses du canton et au-delà.

Ces équipements limitent les frais variables résultant des quantités de déchets déposés (temps du ramassage du porte à porte, nombre de kilomètres, charge de personnel, etc.). Les frais fixes sont prépondérants et indépendants de la densité d'usage et de la qualité des déchets. Le principe d'une taxation au logement (par analogie à un équipement de quartier ou d'un pâté d'immeubles) conduit à répartir les frais d'investissement par entité desservie, à savoir le logement, indépendamment du nombre d'occupant-es.

Qui plus est, en termes de gestion, les données relatives aux ménages sont plus complexes à gérer que celles des logements, compte tenu de la quantité importante de données et de la dynamique des mutations à considérer en cours d'année pour une commune de 45'000 habitant-es.

Si un autre mode de taxation que la taxation «par logement» était choisi, les ressources administratives supplémentaires dédiées à la facturation et aux contrôles sous-jacents chargeraient les comptes déchets de 100'000 francs au moins par EPT en plus, charge couverte par une taxe à la hausse en finalité. La taxation par logement est donc la plus économique administrativement parlant, garantissant des tarifs parmi les meilleurs du canton, tout en étant la plus adaptée aux équipements et aux principes de la récolte des déchets harmonisés pour la nouvelle commune.

Le mode de taxation au logement est donc proposé (projet d'Arrêté 3).

Taxe déchets entreprises

L'option d'une taxe unique a l'avantage de faciliter les opérations administratives. Elle s'appuie sur les arguments évoqués pour la taxe au

logement pour les déchets ménagers. Par ailleurs, la grande majorité des entreprises (84%) utilisent les équipements de base à disposition des habitant-es. Le coût des sacs taxés couvre les frais d'incinérations desdits déchets.

Une taxe unique par entreprise est proposée. Le principe appliqué aux très grandes entreprises par l'ancienne Ville de Neuchâtel sera maintenu.

2 Consultations

La commission financière et la commission du DDMIE seront consultées.

3 Impacts de la proposition

3.1 Impact sur l'environnement

L'harmonisation des taxations sur le nouveau territoire communal n'a pas d'impact environnemental. La généralisation de la mise en place de conteneurs enterrés diminuera le nombre de kilomètres effectués par les camions de ramassage.

3.2 Impact sur les finances

Il n'y aura pas de retombée sur les comptes en lien avec l'adaptation des taxes, s'agissant de secteurs autoporteurs. L'impact, en positif ou en négatif, pour les citoyen-nes et entreprises reste modéré.

3.3 Impact sur le personnel communal

Cette harmonisation n'aura aucun impact sur le personnel communal, sachant que les collaborateur-trices affecté-es aux tâches administratives dans les communes fusionnées ont trouvé place dans la nouvelle organisation.

La taxation des entreprises occupera un poste à 100%, sans changement par rapport à la situation de la commune de Neuchâtel avant fusion.

4 Conclusion

Les présentes propositions s'inscrivent pleinement dans l'esprit et le respect des valeurs qui ont conduit à la fusion, et visent à une harmonisation rapide des taxations et tarifs de prestations essentielles, telles que la distribution d'eau potable, l'épuration des eaux et le traitement des déchets. Cette harmonisation est globalement avantageuse par la

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

mise en commun des biens, tout en assurant la maîtrise financière et un impact modéré pour les citoyen-nes.

Dans le cadre de ses compétences, votre Autorité est invitée à se prononcer sur les modes de taxation présentés dans ce rapport en adoptant les Arrêtés présentés ci-après. L'annexe à ce rapport présente, à titre d'information, les montants que notre Conseil retiendra, dans le cadre de ses compétences, pour le mode de taxation préconisé.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter les projets d'arrêtés liés au présent rapport.

Neuchâtel, le 22 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve

Projet 1

**ARRETE
CONCERNANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU**

(Du xx 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012,

Vu le Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015,

Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement pour la fourniture de l'eau adopté le 26 mars 1969 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche,

Vu le Règlement général des services industriels adopté le 17 mai 2004 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu le Règlement du Service des eaux adopté le 22 décembre 1916 par le Conseil général de la commune de Peseux,

Vu le Tarif des eaux adopté le 23 juin 1982 par le Conseil général de la commune de Peseux,

Vu le Règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- ¹ Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement et par les subventions du canton, par :

- a) Une taxe de base mensuelle fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble ;
- b) Un montant par m³ d'eau consommé.

² Le montant de ces taxes est fixé par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

Art. 2.-¹ Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

² Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3.-¹ Le chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71) doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29001.01).

³ Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (29001.01).

Art. 4.- Le Conseil communal fixe, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, les tarifs particuliers pour des usages déterminés ou pour des consommations présentant des particularités.

Art. 5.-¹ La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (2910) destiné à préfinancer les investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans.

² Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le compte de financement spécial correspondant.

Art. 6.-¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Projet 2

ARRETE
CONCERNANT LA PERCEPTION DE LA TAXE D'EPURATION

(Du xx 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012,

Vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'arrêté relatif à la perception d'une taxe d'épuration adopté le 20 novembre 2000 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche,

Vu l'arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration adopté le 8 juin 2020 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu l'arrêté concernant la taxe d'épuration adopté le 31 août 2000 par le Conseil général de la commune de Pesieux,

Vu le Règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 2.- La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 3.-¹ La taxe est fixée en fonction du volume d'eaux usées produit, calculée sur la base de l'eau consommée (provenant du réseau, pluviale, de source ou captée) et mesurée par un compteur.

² Le montant en m³ est fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » du compte de résultats, qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

Art. 4.-¹ Le chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau », y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être financé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29002.01).

³ Les éventuels déficits du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont prélevés au débit du même compte (290.02.01).

Art. 5.-¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 6.-Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Projet 3

ARRETE
CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES DECHETS

(Du xx 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la Loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986,

Vu le Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD), du 1^{er} juin 2011,

Vu le Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche,

Vu le Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu le Règlement relatif à la gestion des déchets adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Pesieux,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Principes

¹ La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe.

² Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose :

- De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ;
- D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais.

³ Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un ou des critères définis dans le règlement d'application de la loi concernant le traitement des déchets.

Article 2.- Taxe au sac

¹ La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place.

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

² La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs.

³ Le montant de la taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.

Article 3.- Calcul de la taxe de base

¹ Le montant de la taxe de base ménage est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert à l'établissement du budget (n+1). Il est fixé par le Conseil communal.

² Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens.

³ La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel.

⁴ Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre du montant de la taxe de base applicable l'année suivante et des bases de calcul.

Article 4.- Perception de la taxe de base / a) Personnes physiques

¹ La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement.

² Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.

Article 5.- Perception de la taxe de base / b) Entreprises

La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.

Article 6.- Participation de l'impôt

30% au moins du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.

Article 7.- Exonération

¹ Les établissements, commerces ou entreprises qui ont reçu l'autorisation de la commune de procéder par leurs propres moyens à l'enlèvement et à la valorisation de la totalité de leurs déchets urbains et d'en supporter la totalité des frais sont exonérés de la taxe de base par décision du Conseil communal, ou, sur délégation, du dicastère des Infrastructures et énergie.

² L'usage même occasionnel direct ou indirect d'infrastructures ou de services publics communaux d'élimination des déchets implique le paiement de la taxe de base.

Article 8.- Résidences secondaires

Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100%.

Article 9.- Centres commerciaux

¹ Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

² Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Article 10.- Manifestations

Le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisateurs.

Article 11.- Facturation

¹ La période de taxation va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.

Article 12.- Cas particuliers

¹ Pour tenir compte de certaines situations sociales, la Commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.

Article 13.- ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Sont en particulier abrogés :

- Les articles 21 à 30 du Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;
- Les articles 14 à 25 du Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- Les articles 5.1 à 5.8 du Règlement relatif à la gestion des déchets adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux.

³ Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Article 14.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

ANNEXE

Synthèse des rapports techniques réunis au sujet de la simulation de tarifications

1 Préambule

Les simulations sont basées sur le budget 2021 et les comptes 2020 des communes fusionnées, non encore totalement consolidés lors de l'établissement de ce document. Les légères différences avec le budget adopté n'influencent pas les propositions émises et les résultats globaux des simulations.

Le budget 2021 s'appuie par ailleurs sur les taxes retenues ci-après.

2 Simulation de tarification de l'eau

2.1 Données de base

2.1.1 Taxation actuelle

La taxation de l'eau s'appuie sur une **part liée à la consommation** et l'autre **part sur une redevance fixe** déterminée en fonction du calibre alimentant chaque immeuble.

Les taxes respectives appliquées par les communes fusionnées sont résumées dans le tableau ci-après.

	Prix / m ³	Redevance fixe en fonction du calibre CHF/mois									
		20 mm	25 mm	32 mm	40 mm	50 mm	60 mm	65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
N E	1.5 8	30.8 3	37.5 0	46.8 3	57.5 0	70.8 3	84.1 7	90.8 3	110.8 3	137.5 0	204.1 7
P E	1.5 0	16.0 0	20.0 0	24.0 0	32.0 0	-	-	-	-	-	-
C C	1.9 0	6.00	6.25	6.58	7.67	9.33	-	-	-	-	-
V A	2.9 0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE

2.1.2 Consommation d'eau et réserves

Commune	Consommation eau facturée	Montant CHF HT Réserve 31.12.2019	Etat réserve au 31.12.2020
Neuchâtel	2'865'000	-9'524'717	
Peseux	336'000	-553'716	
Corcelles-Cormondrèche	375'000	-164'953	
Valangin	36'000	52'018	
Nouvelle commune	3'612'000	-10'191'368	-11'600'000

2.2 Simulation

La simulation consiste à déterminer les recettes relatives aux taxes afin d'équilibrer les comptes en faisant varier les attributions ou prélèvements à la réserve.

Les recettes sont composées de la vente d'eau aux communes desservies par l'aqueduc, de la taxe fixe (calibre) et de la part de la vente d'eau dans la nouvelle commune.

Elle est présentée dans le tableau page suivante.

ANNEXE

	scénario1 compte équilibré	scénario 2 amort. exc. 10 mio Rés.	scénario 3 amort. 0.4 mio/lan Rés.	budget 2021
Eaux	0	0	0	0
Charges	9'181'000	9'181'000	9'181'000	9'181'000
Revenus	-9'181'000	-9'181'000	-9'181'000	-9'181'000
Prestations de services de tiers	5600'000	5600'000	5600'000	5600'000
Amortissements planifiés, ouvrages de génie civil PA	2'708'000	2'708'000	2'708'000	2'708'000
Imputations internes pour intérêts et charges financières	873'000	873'000	873'000	873'000
Attributions aux financements spéciaux du capital propre	0	0	0	0
Imputations internes pour intérêts et charges financières	-133'200	-133'200	-133'200	-133'200
Ventes eau à communes tierces (aqueduc)	-1'283'000	-1'283'000	-1'283'000	-1'283'000
Ventes part fixe nouvelle commune (calibre)	-2'665'000	-2'665'000	-2'665'000	-2'665'000
Ventes part variable nouvelle commune (/m3)	-5'099'800	-3'499'800	-4'699'800	-4'722'000
TOTAL VENTE	-9'04.7800	-7'44.7800	-8'64.7800	-8'670'000
Prélèvements aux financements spé. du capital propre	0	-1'600'000	-400'000	-377'800
prix au m3:	1.41 CHF	0.97 CHF	1.30 CHF	1.31 CHF

ANNEXE

2.3 Commentaires et conclusion

Les scénarios 1 et 2 fixent les seuils supérieur et inférieur.

- Le premier vise à équilibrer le compte EAUX au terme de l'exercice 2021, sans affecter le niveau de la réserve établie à 11'600'000 francs.
- Le deuxième simule un déficit sur l'exercice 2021 de 1'600'000 francs de manière à ramener l'état de la réserve à 10'000'000 de francs au terme de l'exercice.
- Le troisième scénario prévoit un déficit de 400'000 francs annuels sur plusieurs années.

Les deux premiers scénarios ne sont pas pertinents. En effet, maintenir une réserve aussi élevée n'est pas en adéquation avec les investissements en cours et à moyen terme, alors que ponctionner une somme 1'600'000 francs nécessitera de modifier la tarification déjà en 2022.

Le budget 2021 s'est appuyé sur le troisième scénario consistant à baisser progressivement l'état de la réserve sur quatre exercices, le tarif correspondant et retenu s'élève à **CHF 1.31/m³**.

Le tableau ci-dessous illustre le montant à déboursier pour trois ménages types habitant dans un immeuble de 4 logements. À partir d'un ménage composé de 4 personnes, les familles, sur l'ensemble de la nouvelle commune, auront moins de frais de consommation d'eau.

À titre complémentaire, dans le cas de locataires d'un immeuble composé de plus de 12 logements, les charges liées à l'eau seront inférieures sur l'ensemble de la nouvelle commune, y compris pour des ménages composés d'une seule personne.

Commune	Taxe /m3	80 m3/an (ménage 1 personne)	160 m3/an (ménage 2 personnes)	240 m3/an (ménage 4 personnes)
Neuchâtel	1.58	219	345	472
Peseux	1.5	168	288	408
Corcelles-Cormondrèche	1.9	170	322	474
Valangin	2.9	232	536	768
Nouvelle commune	1.31	197	302	407

ANNEXE**3 Simulation de tarification de l'épuration de l'eau****3.1 Situation actuelle des communes****3.1.1 Taxation**

La taxation s'applique à la consommation d'eau potable.

3.1.2 Consommation d'eau

La consommation d'eau de référence correspond au total consommé au 31.12.2019, soit 3'612'000 m³.

3.1.3 État des réserves

La réserve du fonds d'épuration doit être alimenté ces 7 à 8 prochaines années en fonction des importants investissements en cours (STEP de Neuchâtel et de la Saunerie en particulier).

3.2 Simulation et données de base

Désignation	Nouvelle commune
	Budget 2021
Station d'épur. des eaux & réseau (STEP)	0
<i>Charges</i>	<i>8'272'700</i>
<i>Recettes</i>	<i>-8'272'700</i>
<i>Charges personnel</i>	<i>1'261'800</i>
<i>BSM</i>	<i>3'280'000</i>
<i>Amortissements</i>	<i>2'100'000</i>
<i>Attribution aux financements spéciaux</i>	<i>876'900</i>
<i>Imputations internes</i>	<i>754'000</i>
<i>Taxes</i>	<i>-7'748'200</i>
<i>Ventes, autres revenus</i>	<i>-50'500</i>
<i>Prélèvement aux financements spéciaux</i>	<i>0</i>
<i>Dédommagements communes et syndicats intercommunaux</i>	<i>-350'000</i>
<i>Imputations internes</i>	<i>-124'000</i>
Taxe par m³	2.15 CHF

ANNEXE

Les recettes des taxations doivent couvrir les frais d'exploitation comprenant les frais financiers des investissements d'une part et également assurer une alimentation de la réserve selon ce qui précède.

L'application d'une taxe à CHF HT 2.15/m³ d'eau consommée permet de répondre à l'objectif sur la base du budget 2021.

Commune	Consommation eau au 31.12.2019 m3	Taxe d'épuration CHF/m3
Neuchâtel	2'865'000.00	2.10
Corcelles-Cormondrèche	375'000.00	3.00
Peseux	336'000.00	2.20
Valangin	36'000.00	2.20
Nouvelle commune	3'612'000.00	2.15

3.3 Conclusion

La légère augmentation de la taxe d'épuration pour la commune de Neuchâtel et Valangin doit être relativisée en fonction de la diminution des frais liés à l'eau potable.

Le tarif à **CHF HT 2.15/m³ d'eau consommée** permet d'alimenter le fonds d'épuration nécessaire en fonction des investissements en cours pour la mise en conformité des Step desservant les bassins versants de la nouvelle commune et devrait être stabilisée pour les 5 à 10 ans à venir à toute valeur égale.

ANNEXE

4 Simulation de taxation des déchets

4.1 Données des déchets ménagers (pré-fusion)

Commune	Part impôt %	Base taxation	Tarif	Ménage 1^{ère} personne	Nbre ménages/log.
Neuchâtel	30	Logement	115.-	-	17'913
Corcelles-Cor.	25	Logement	125.-	-	2'138
Peseux	30	Ménage	-	61.-	2'879
Valangin	30	Ménage	-	48.-	220
Total ménages/log.					23'150

ANNEXE

Neuchâtel		Peseux		Corcelles-Cormondrèche		Valangin		Fusion	
Nbr personnes		Nbr personnes		Nbr personnes		Nbr personnes		Total ménages	
Nbr ménages		Nbr ménages		Nbr ménages		Nbr ménages		Total ménages	
1	8740	1	1280	1	729	1	68		10817
2	4964	2	762	2	665	2	72		6463
3	2002	3	392	3	332	3	36		2762
4	1575	4	330	4	311	4	30		2246
5 et plus	632	5 et plus	115	5 et plus	101	5 et plus	14		862
Total	17913	Total	2879	Total	2138	Total	220		23150

ANNEXE**4.2 Données des déchets entreprises (pré-fusion)**

Commune	Taxe unique	Taxe variable 1-8/9 et +	Autres	Nombre d'entreprises
Neuchâtel	-	150.- /400.-	-	1'800
Corcelles-Cormondrèche	240.-		400.-/t.	147
Peseux	84.-		Prestataire privé	280
Valangin	108.-		400.-/t.	13
Total entreprises				2'240

4.3 Réserves

L'objectif au terme de l'exercice 2021 consiste à établir les réserves des déchets ménagers et des déchets d'entreprises proches de l'équilibre conformément aux exigences légales (0.- base de simulation).

4.4 Simulation

La simulation consiste à déterminer les recettes des taxes de base afin d'équilibrer les comptes en incluant les amortissements ou prélèvements aux réserves basées sur le budget 2021.

4.4.1 Déchets ménagers**Part impôt:**

Deux scénarios sont considérés, soit une part impôt à 25% (Corcelles-Cormondrèche) et une autre à 30% (Neuchâtel, Peseux, Valangin).

Mode ménages/logement:

Deux scénarios sont considérés, à savoir, **taxe unique au logement** (Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche) et **taxe aux ménages** avec coefficient dégressif selon le nombre de personnes constituant le ménage (Peseux et Valangin).

ANNEXE

Synthèse et résultats des variantes de simulation pour la nouvelle commune:

Mode taxation	30% part impôt	25% part impôt
Ménage 1 ^{ère} personne	67.-/an	73.-/an
Logement taxe unique	105.-/an	114.-/an

Mode habitant:

Mode de taxation	30% part impôt	25% part impôt
Habitant	55.-/habitant	59.-/habitant

4.4.2 Déchets entreprises

Mode de taxation:

Deux scénarios sont considérés, à savoir, une **taxe unique** par entreprise (Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Valangin) et une **taxe variable** en fonction de la taille de l'entreprise (petite/grande entreprise (Neuchâtel).

Synthèse et résultats des variantes de simulation pour la nouvelle commune:

	Taxe unique	Taxe variable (1-8; 9 et +)
Taxe annuelle	180.-	140.-/400.-

4.4.3 Conclusion

Taxe déchets ménagers

Pour le choix du mode de taxation des déchets ménagers, les ménages à 1 personne (47 %) sont défavorisés par rapport aux ménages à 2 personnes et plus (53 %). De manière à relativiser le choix du mode de taxation, le tableau ci-après détermine les coûts totaux des déchets par année pour les ménages en considérant les deux modes de taxation et en

ANNEXE

prenant l'hypothèse de l'achat d'un sac de 35 litres chaque deux semaines pour une personne.

Coût total pour le traitement des déchets en fonction du mode de taxation, cas 30 % part impôt

Nombre de personne dans ménage	Taxation ménage	Taxation logement	Nombre de sacs de 35 litres/an	Coût des sacs/an	Coût taxe ménage et sacs	Coût taxe logement et sacs
1	67.-	105.-	26	52.-	119.-	157.-
2	120.60	105.-	52	104.-	224.60	209.-
3	160.80	105.-	78	156.-	316.80	261.-
4	187.60	105.-	104	208.-	395.60	313.-
5	201.-	105.-	130	260.-	461.-	365.-

Les ménages constitués de deux personnes et plus bénéficient d'un coût annuel moindre avec l'application d'une taxe par logement. Ce mode est plus favorable pour les familles.

En termes de gestion, les données relatives aux ménages sont plus complexes à gérer que celles des logements, compte tenu de la quantité importante de données à gérer. Il s'agit donc de porter également une attention aux ressources administratives nécessaires.

L'évolution de la LTD pourrait nécessiter d'adapter le tarif en 2022.

La proposition consiste à fixer une taxe au logement à **CHF 105.-/logement** avec une **part impôt à 30%**

Taxe déchets entreprises

L'option d'une taxe unique a l'avantage de faciliter les opérations administratives. Il convient toutefois de relever la différence significative suite à la simulation avec le niveau de la taxe actuelle sur Peseux et Valangin. Pour Neuchâtel et Corcelles-Cormondèche, l'écart reste raisonnable, voire favorable.

Les petites entreprises de 1 à 8 collaborateurs représentent 84 % des clients entreprises.

ANNEXE

La proposition consiste à fixer une **taxe unique à CHF 180.-/an.**

5 Bilan des taxations

Le tableau ci-après illustre les frais totaux cumulés à partir des tarifs retenus pour la nouvelle commune en comparant ces dépenses avec les situations pré-fusion. Le ménage type de référence habite dans un bâtiment composé de 4 logements.

Le cumul des charges pour un ménage dès deux personnes se révèle égal ou favorable sur l'ensemble de la nouvelle commune.

	Ménage 1 personne			
	Eau	Épuration	Déchets	Total
NE	219.00	168.00	115.00	502.00
PE	168.00	176.00	61.00	405.00
CC	170.00	240.00	125.00	535.00
VA	232.00	168.00	48.00	448.00
Nouvelle commune	197.00	172.00	105.00	474.00

ANNEXE

	Ménage 2 personnes			
	Eau	Epuration	Déchets	Total
NE	345.00	336.00	115.00	796.00
PE	288.00	352.00	109.80	749.80
CC	322.00	480.00	125.00	927.00
VA	536.00	336.00	86.40	958.40
Nouvelle commune	302.00	344.00	105.00	751.00

	Ménage 4 personnes			
	Eau	Epuration	Déchets	Total
NE	472.00	672.00	115.00	1259.00
PE	408.00	704.00	170.80	1282.80
CC	474.00	960.00	125.00	1559.00
VA	768.00	772.00	134.40	1674.40
Nouvelle commune	407.00	688.00	105.00	1200.00

ANNEXE**6 Comparaison des tarifs avec d'autres communes**

Le tableaux suivant compare les tarifs sur les différents domaines (eau, épuration et déchets) pratiqués en 2021 par d'autres communes.

	Eau CHF/m3	Épuration	Déchets ménages	Déchets entreprises
Nouvelle commune	1.31	2.15	105.-/logement	180.-/entreprise
La Chaux-de-Fonds	1.98	2.00	86.10/ménage/pers.	28.-/EPT
Le Locle	2.00	3.80	82.40/ménage/pers.	16.65/EPT
Val-de-Ruz	2.60	3.25	65.-/ménage/pers.	65.- (1-2 ept)/130.- (2-11)/227.50 (12-21)..
Yverdon	1.95	2.10	85./habitant (+18)	180.- (1-3 ept)/300.- (4-10)/600.- (11-50)/1'200 (+50)

Globalement, les tarifs appliqués sur la nouvelle commune sont plus modérés par rapport aux villes de taille et de positionnement comparable.

21-010

Rapport du Conseil communal concernant le taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière déclare :

- La Commission financière, lors de sa séance du 1^{er} avril dernier, a débattu du rapport n° 21-010 consacré à la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets.

Il est rappelé, en préambule, que ce rapport vise à harmoniser des pratiques et des réglementations qui étaient différentes dans les communes fusionnées, et que le rôle de notre Parlement se limite à choisir un mode de taxation, puis à adapter les règlements y relatifs. La fixation des tarifs est de la compétence exclusive du Conseil communal.

Il est aussi rappelé qu'en matière de déchets ménagers, l'impôt finance une partie de l'élimination des déchets. Ainsi, il y a un équilibre entre le côté collectivité/solidarité – par l'impôt – et le côté usagers, avec le principe du pollueur-payeur.

Cela étant posé, la Commission financière a essentiellement débattu de deux thématiques.

La première thématique est la taxation au logement vs la taxation par ménage. Sur ce point, la Commission financière a pris acte des explications du Conseil communal, qui a indiqué que la taxation par ménage était beaucoup plus lourde administrativement – et donc plus coûteuse – que la taxation au logement. Le Conseil communal a aussi indiqué que, pour des personnes qui se trouveraient en situation de précarité, des aides pourraient être accordées dans des cas particuliers.

La Commission financière a aussi débattu de l'autre thématique – qui a représenté une part importante de ses travaux – c'est-à-dire la taxation de base pour les entreprises, ceci afin de savoir s'il fallait retenir un montant unique ou un montant en fonction du nombre d'employés.

Là aussi, il a été pris acte des explications du Conseil communal quant à un système qui devrait rester simple, avec une taxation forfaitaire pour les entreprises – quel que soit le nombre d'employés – en rappelant qu'une partie importante des coûts des entreprises est financée par les sacs taxés, puisque 84 % de celles-ci sont aussi soumises aux taxes via l'achat de sacs.

Au final, la Commission financière a adopté à l'unanimité les projets d'arrêté I – celui de l'eau – et d'arrêté II – celui de la taxe d'épuration. Le projet III, qui concerne l'élimination des déchets, a été adopté par 13 voix contre 0 et 1 abstention. Ces rapports ont été adoptés bien que la Commission financière soit consciente que des amendements seraient déposés après sa séance, ce qui est manifestement le cas.

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- Il s'agit d'un chapitre autoporteur en vertu du principe de causalité. Le cadre strict est fixé par la Confédération et le Canton. Les taxes sont adaptées chaque année, en fonction du résultat comptable et de l'état des réserves.

Le but du présent rapport est l'harmonisation des taxes sur l'entier de la nouvelle commune. Viteos facturera les taxes sur l'eau et l'épuration dès fin juin-juillet. Quant à la taxe déchets, la Ville la facturera en septembre pour les entreprises et en décembre pour les ménages.

Concernant l'eau potable, le principe de la taxe est de couvrir les coûts engendrés par le service visé. Installations et équipements restent propriété de la Ville qui gère le financement et la maintenance. Viteos assure la gestion et la distribution.

La réserve permet d'assumer les amortissements et les frais financiers des dépenses structurelles à moyen et long termes. Le calcul de la taxation de l'eau sera adapté pour ramener la réserve à 10 millions de francs. Remarque est faite, au sein de la commission, qu'il n'y a pas d'incitation à diminuer sa consommation si le prix de l'eau est revu à la baisse.

Dès lors, pourquoi ne pas utiliser le surplus de réserve de façon intelligente, par exemple sur l'épuration ? Simplement, parce que les deux comptes, eau et épuration, doivent être autoporteurs, chacun dans son domaine, et qu'ils ne peuvent pas être mélangés.

Concernant la taxe d'épuration, la taxe des entreprises finance à 100% l'élimination des déchets concernés.

Quant au financement de l'élimination des déchets, c'est à ce sujet que la discussion a été la plus longue. En réponse à nos questions, nous apprenons que :

- C'est la taxe de base qui finance également la gestion des déchets verts.
- Une chambre d'étudiant n'est pas considérée comme un logement. Cette information a été donnée le lendemain de notre séance à la Commission financière. Un exemple : la taxation à la Cité des étudiants à Neuchâtel se fait à raison d'une taxe par étage comptant chacun une dizaine de chambres environ.
- Il n'est pas possible de tenir compte du contexte social dans les comptes déchets. La seule marge de manœuvre – que la commune entend utiliser entièrement – est la part-impôt, qui peut aller jusqu'à 30 % du montant de la taxe.

Remarque est faite que le principe du pollueur-payeur n'est pas assez présent, qu'il y a inégalité de traitement entre des entreprises qui ne sont pas de même taille. Dès lors, pourquoi ne pas différencier ? Par exemple, pourquoi ne pas fixer le prix en fonction de la consommation ?

Les personnes âgées seules de Peseux connaîtront une grosse augmentation. Des adaptations individuelles peuvent toujours être apportées, semble-t-il.

Dans les autres communes, on trouve des taxes par ménage ou par personne.

Toutes ces remarques ont amené la commission à proposer deux **amendements** dans l'arrêté concernant le financement de l'élimination des déchets.

Le Conseil communal nous rend attentifs au fait que, dans le cadre de la fusion, il est aussi attendu que la simplicité et l'efficacité permettent de diminuer les coûts de gestion et que les amendements proposés entraîneraient à l'évidence une augmentation de ces coûts, laquelle serait répercutée sur la facture de tout le monde, alors que les montants en jeu sont faibles pour ce qui est de la taxe de base annuelle dont il est question.

Néanmoins, par souci d'éviter une trop forte taxation des personnes seules – notamment des personnes âgées – et également par souci d'éviter qu'une multinationale ne soit taxée comme une petite entreprise, la commission propose les amendements suivants au projet d'arrêté III :

Article premier.- Principes

Art. 1²:

- ...
- ...
- D'une taxe de base annuelle perçue par logement **ménage** pour couvrir le solde des frais.

Art. 1³ : Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ...
- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise **selon le nombre d'employé-e-s (équivalents plein temps)**...

Au vote, les projets I et II ont été acceptés à l'unanimité. Le projet III amendé a été accepté par 12 voix contre 2 et 1 abstention.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal pour le rapport, dont il a bien pris connaissance. Depuis le mois de janvier, le Conseil communal s'attelle à l'uniformisation des pratiques des anciennes communes. Ce rapport, qui propose un système harmonisé de taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets, illustre bien la complexité de la tâche. La marge de manœuvre est ici relativement faible : les tarifs donnés dans le rapport sont fixés selon le principe de causalité et seront amenés à évoluer en fonction des dépenses et investissements futurs, mais aussi des nouvelles lois et règlements émanant de la Confédération et du Canton.

Le choix d'un mode de taxation pour ces domaines autoporteurs – aussi basique qu'il puisse sembler – soulève toutefois des questions qui dépassent les aspects purement financiers ou techniques : on nous demande de choisir des classes de population ou d'entreprises qui payeront davantage, d'autres qui payeront moins, suite à la fusion. On touche ici à des questions de justice sociale. D'un autre côté, le choix d'une taxation a des conséquences sur le processus administratif lié à sa perception, générant ainsi plus ou moins de bureaucratie et de frais qui pourraient se répercuter sur l'ensemble de la population.

Trois projets d'arrêtés nous sont donc proposés : le projet d'arrêté I, portant sur la taxation de l'eau, est approuvé par le groupe VertsPopSol. Nous souhaiterions cependant que le Conseil communal nous indique comment la part fixe va augmenter pour être compatible aux normes fédérales, l'arrêté n'en faisant pas mention.

Le projet d'arrêté II, portant sur la taxation de l'épuration, est également approuvé par le groupe VertsPopSol.

Concernant le projet d'arrêté III relatif à la taxation des déchets, après une longue discussion, notre groupe s'est prononcé de façon non unanime pour une modalité de taxation au plus simple. L'arrêté est donc accepté, les amendements déposés ne seront pas soutenus. Un mode de taxation par logement s'avère avantageux par rapport à une tarification par ménage, dès deux habitants par ménage, mais pas pour les personnes vivant seules. Nous relevons que le rapport mentionne explicitement des moyens d'aide de la part de la commune, en citant, par exemple, les sacs-poubelle offerts par la Ville de Neuchâtel lors de la naissance d'un enfant. Quelles seront les mesures concrètes que le Conseil communal mettra en place pour soutenir les personnes qui se trouveront en difficulté suite à l'augmentation des taxes post-fusion ?

De plus, le principe du pollueur-payeur laisse à chaque habitant la responsabilité de payer pour les déchets qu'il génère. Nous nous interrogeons là aussi : la commune ne devrait-elle pas renforcer les mesures déjà en place pour réduire encore la part de déchets qui doivent être collectés, acheminés et incinérés ? Ne faudrait-il pas augmenter les opportunités de collecte et de compostage des déchets organiques ? Le Conseil communal ne devrait-il pas faire pression sur les grands distributeurs – premiers maillons de la production de déchets plastiques – pour qu'ils changent leurs procédés d'emballage ?

Nous tenons également à faire remarquer que les discussions autour de l'arrêté III ont été compliquées par le fait que nous ne disposons pas encore officiellement des textes et contenus exacts des amendements. Le groupe VertsPopSol suggère qu'à l'avenir les amendements proposés par les commissions soient communiqués aux groupes avant leurs séances de préparation. Ainsi, les prises de parole – que ce soit au sein des groupes ou en plénum – en profiteront.

En conclusion – et comme cela a été mentionné plusieurs fois ce soir – le groupe VertsPopSol souligne que tout changement – et ils sont nombreux dans le processus de fusion – se passe au mieux lorsqu'il est accompagné d'une campagne d'information adéquate. Il serait souhaitable, pour la population de chaque ancienne commune, de dresser un bilan global des conséquences bénéfiques ou négatives de la fusion sur leur portemonnaie – taxation, fiscalité, abonnement télé-réseau pour Peseux – ainsi que sur leur mode de vie, en faisant un petit bilan de l'amélioration des services, par exemple.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est réuni en séance de préparation et le rapport et les trois arrêtés y relatifs ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de ses membres, tant au sein des commissions que lors de la séance de groupe en vue de la séance de ce soir.

Le dossier est conséquent et sensible, puisqu'il touche à trois objets qui interviennent très directement dans la vie courante de l'ensemble de la population de la commune : l'eau potable, son évacuation et les déchets. Nous avons apprécié le contenu du rapport qui, malgré l'étendue des propos, reste clair sur chacun des objets et offre, en outre, une vue d'ensemble intéressante dans les dernières pages des annexes.

Concernant l'eau potable et l'évacuation, notre analyse de la proposition du Conseil communal n'a pas soulevé de points particulièrement problématiques.

Par contre, concernant la taxe déchets, une question centrale nous a choqués en première lecture : il s'agit de l'idée d'une taxe de base unique pour les déchets, quel que soit le nombre de personnes dans le ménage. Toutefois, nous avons été sensibles aux arguments suivants :

- La simplification de la gestion permet à l'ensemble des ménages d'économiser sur leur taxe déchets. En effet, la gestion par logement est beaucoup plus simple, donc moins coûteuse, que de tenir compte du nombre de personnes par ménage qui fluctue constamment.
- Il faut relever que les sommes annuelles en jeu sont quand même très faibles.
- Après réflexion, nous réalisons que c'est exactement pareil pour un raccordement téléphonique ou un compteur électrique, avec des montants plus élevés – par exemple CHF 25.- par mois pour le téléphone – et personne ne s'en offusque.
- Dans la proposition faite, l'aspect social – qui soutient les moins favorisés – est inclus au maximum de ce qui peut l'être au travers d'un apport de 30 % provenant de l'impôt communal. Il s'agit du maximum légal possible.

Nous estimons finalement que le choix qui consiste à abaisser les coûts pour le plus grand nombre est légitime, logique et conforme aux lois supérieures.

Une autre question importante est d'assurer une transition acceptable entre la situation des anciennes communes et de la nouvelle. En tant qu'habitant de Peseux et ancien conseiller général de cette commune, je suis particulièrement attentif aux conséquences de la transition pour les

Subiéreux. Je constate alors deux choses, qui méritent que je m'attarde un tout petit peu.

Les charges cumulées des trois taxes étaient, à Peseux, parmi les plus basses des quatre communes fusionnées. Il y avait toutefois de légères variations si l'on considérait une, deux, trois ou quatre personnes par ménage. Ainsi, le tarif indicatif dans la nouvelle commune augmenterait de CHF 69.- par an pour un ménage d'une personne, mais diminuerait de CHF 83.- par an pour un ménage de quatre personnes.

Concernant les personnes seules, l'augmentation des taxes – soit CHF 69.- par an – représente l'équivalent de quelques cafés par mois, ce qui n'est quand même pas gigantesque. Mais elle sera évidemment compensée par la baisse d'impôt induite par la fusion – 7 points pour Peseux – ceci même pour un revenu très modeste. Et on ne tient pas compte ici des soutiens sociaux qui pourraient probablement intervenir en supplément pour les revenus les plus bas.

Ainsi, le compromis proposé semble acceptable pour les Subiéreux qui habitent seuls, lesquels, par ailleurs, logent, pour la plupart, dans des appartements de trois pièces ou plus.

Un deuxième élément concernant les Subiéreux est : pourquoi la Commune de Peseux offrait-elle des taxes poubelle aussi avantageuses pour les personnes seules ? En regardant les tarifs respectifs, on constate que, par rapport aux autres communes, la politique subiéreuse favorisait les personnes seules, qui payaient CHF 61.- par an, contre CHF 115.- ou CHF 125.- à Neuchâtel ou Corcelles-Cormondèche. A l'inverse, elle défavorisait les familles, qui payaient CHF 171.- par an à Peseux, contre CHF 115.- ou CHF 125.- à Neuchâtel ou Corcelles-Cormondèche. C'était un choix politique. Les personnes seules en ont bénéficié pendant de nombreuses années, il n'est pas déraisonnable de penser que cela puisse changer.

Un autre élément de réponse aux faibles taxes de Peseux est que, depuis plusieurs années, le compte des déchets était déficitaire : moins CHF 37'600.- en 2019. Il était donc inéluctable d'envisager une augmentation du tarif de base, si la Commune avait continué d'exister.

Suite à cette analyse, nous estimons donc que le projet proposé pour la taxation de base par logement n'est pas critique et permet une gestion rationnelle et efficace qui bénéficie à la grande majorité de la population.

Un mot concernant les entreprises : la logique est la même. On parle ici de montants qui sont, somme toute, très modestes : CHF 150.-, CHF 180.-, voire CHF 400.- pour une entreprise, ce n'est quand même pas beaucoup par rapport au chiffre d'affaires annuel d'une entreprise, même petite.

Ainsi, le principe de simplifier l'administration pour alléger la taxe pour tous nous semble assez logique. On pourrait éventuellement envisager la reprise du modèle de l'ancienne Ville de Neuchâtel, avec deux catégories, mais aller plus loin deviendrait complexe à gérer et contre-productif.

Au final, le groupe vert-libéral soutiendra le rapport et les arrêtés tels qu'ils sont proposés par le Conseil communal. Il ne soutiendra pas, en principe, les amendements proposés par la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures.

Mme Béatrice Duvillard, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je ne paraphraserai pas le contenu du rapport – ce qui a été fait par la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures – ni ce qui a déjà été dit.

Concernant l'eau, lors des échanges dans notre groupe, il a été fait la même remarque qu'en commission DDMIE, c'est-à-dire qu'une diminution de tarif n'incite pas à diminuer la consommation de cette ressource.

Le groupe acceptera les propositions proposées selon le projet I, sur le tarif de vente de l'eau, et le projet II concernant la perception de la taxe d'épuration.

Concernant le financement de l'élimination des déchets, ce sujet a amené bien plus de questions et de débats dans notre groupe, tout en restant, bien sûr, en lien avec les aspects sociaux de nos concitoyens, le sujet des taxes étant toujours très sensible pour eux.

Lors de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, les propositions des deux amendements annoncés par les commissaires du groupe socialiste ont été acceptées par la commission, et il a été demandé que ces amendements soient officiellement déposés cette semaine par le président de ladite commission.

Nous constatons que le principe du pollueur-payeur n'est pas assez présent, tant pour les ménages que pour les entreprises. Le modèle proposé désavantage les personnes seules et avantage les familles.

L'argument de simplification administrative fait apparaître un goût amer pour la personne seule, quant au modèle proposé de la taxe au logement. Ne serait-il pas possible de se baser sur la composition d'un ménage à un instant T, dans l'année, comme il est visible sur la taxation des impôts cantonaux ou communaux ?

Nous pouvons voir aussi, tel que présenté dans la dernière annexe, que les Villes de La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Val-de-Ruz et Yverdon fonctionnent ainsi.

Notre groupe a donc besoin d'informations supplémentaires quant aux effets du modèle proposé : quelles sont les conséquences vis-à-vis d'une famille ?

Concernant la taxe pour les entreprises, il a été relevé dans notre groupe que la taxation en fonction du nombre d'EPT dans l'entreprise a très bien pu fonctionner à Neuchâtel jusqu'à maintenant, le nombre d'entreprises ne passant, dans la nouvelle commune, que de 1'800 à 2'200.

Notre groupe attend quelques informations supplémentaires de la part du chef de dicastère. Je laisse la parole à mes collègues si besoin.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt, ainsi qu'avec une grande satisfaction, du rapport n° 21-010 concernant l'harmonisation des taxes sur l'eau, sur l'épuration, ainsi que celles concernant les déchets.

En guise d'introduction, je tiens à mettre en évidence que la gestion de ces taxes doit être la plus efficace possible pour l'administration communale et être la plus économique possible pour une majorité de nos concitoyens.

Malgré que ce rapport soit relativement technique et, surtout, que la marge de manœuvre de notre Autorité soit relativement faible, il est de la plus haute importance que nous l'analysions de la manière la plus efficace et pragmatique possible : ceci afin de permettre une gestion optimale par notre administration communale, de même que de rendre notre commune aussi attractive que possible pour ses résidents.

Mon intervention se voudra simple et efficace, comme doit l'être la gestion des taxes. Je commencerai par soutenir la méthode de tarification qui doit profiter au plus grand nombre et défendrai ensuite la gestion de la perception des taxes, qui doit être la plus économique possible pour notre administration.

S'agissant de la politique de tarification, il est très important pour notre Autorité de montrer à la majorité des citoyens de la commune fusionnée que nous arrivons à baisser leurs charges, en comparaison avec la situation d'avant la fusion.

De plus, dans notre stratégie de domiciliation, nous avons l'obligation de mettre en avant que nous sommes compétitifs comparé aux autres communes, et d'avoir une vision à long terme, afin que les montants des taxes ne jouent pas au yo-yo.

Il est bien clair que les choix proposés par le Conseil communal ne peuvent pas avoir la même efficacité pour tous les citoyens, selon que ceux-ci vivent seuls ou en famille. Bien sûr que le but est d'aider l'entier

de la population. Mais il est certain que dans les stratégies dynamiques et à long terme, les familles doivent être tout particulièrement au centre de nos préoccupations.

Concernant la taxe sur l'eau à CHF 1,31/m³, nous constatons que cela représente une diminution du prix global pour la majorité de la population, tout en réduisant de manière prudente la réserve comptable sur environ 4 ans.

Au niveau de la taxe d'épuration, le montant de CHF 2,15/m³ est moins évident à apprécier et la baisse pour l'utilisateur est moins patente. Mais les explications fournies dans le rapport quant aux investissements colossaux que nous avons précédemment acceptés dans les anciennes communes sont tout à fait crédibles.

Concernant la taxe des déchets – pour laquelle notre Autorité doit réellement faire un choix politique – il est clair et évident, à l'analyse des chiffres du rapport, qu'une taxation au logement profite à la majorité de nos concitoyens. De plus, ceux qui en bénéficient sont les familles de deux personnes et davantage. En outre, tout en sachant que la part impôt pourrait être imposée par le droit cantonal dès 2022, il est important de maintenir le niveau de la taxe, comme le propose le Conseil communal, afin de ne pas devoir, dès l'année prochaine, faire subir une hausse des taxes aux habitants de notre commune.

S'agissant des déchets entreprises, nous aurions à faire un choix, selon le rapport, entre une taxe de base annuelle d'un montant unique de CHF 180.- ou une taxe variable, d'un montant de CHF 140.- pour les petites entreprises et de CHF 400.- pour les entreprises de 9 EPT et plus.

Il faut bien se rendre compte de quel montant on parle : il s'agit ici d'une différence de CHF 40.- par an pour les petites entreprises, selon le choix que nous devons faire. Bien entendu, les charges des entreprises sont au cœur de nos préoccupations. Mais est-ce que CHF 40.- de charges administratives pour les petites entreprises, même si ce n'est pas grand-chose, justifient un autre choix que la taxe unique, en regard de la charge pour notre administration ?

Concernant la perception de la taxe, on en vient au choix du mode de taxation. Il est indispensable que la gestion de la perception des taxes soit simple et efficace. Je parle là spécifiquement du mode de taxation pour les déchets. Les raisons sont simples : plus les critères et les variantes de taxation sont nombreux, plus le volume de la charge administrative est lourd et coûteux.

En clair, une gestion par ménage signifie – comme cela est écrit dans le rapport – une mise à jour *prorata temporis* du nombre de personnes par ménage, lequel peut varier durant l'année. Ce système pourrait

éventuellement fonctionner – comme dit précédemment – pour une commune de quelques milliers d’habitants, mais créerait, pour une commune de plus de 45’000 habitants, une véritable usine à gaz administrative. Dans ce cas de figure, il est certain que l’on devrait engager de nouveaux collaborateurs pour gérer toutes ces données. A ce moment-là, tout le monde serait perdant, car, étant donné que le secteur des déchets est autoporteur, tous les ménages subirait une hausse de la taxe, afin de répercuter les salaires de ces nouveaux employés. Et je rappelle que le système de perception au logement profite à la majorité de la population, dont les familles.

Il en va de même pour les 2’240 entreprises de notre commune. Je rappelle que si la taxe devient variable, on parle d’une économie annuelle de CHF 40.- pour les petites entreprises de moins de 9 EPT. A ce moment-là, cela devient à nouveau une charge administrative *supplémentaire* pour l’entreprise et pour notre administration, qui devrait gérer 2’240 informations supplémentaires.

Globalement, pour notre commune – comme pour toutes les organisations – les ressources étant limitées, il est nettement préférable d’avoir un système simple et efficace, et d’utiliser des EPT pour de nouvelles tâches novatrices, plutôt que pour des tâches administratives qui n’apportent rien à notre commune.

J’en viens maintenant à la proposition d’amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures concernant le projet d’arrêté III relatif aux déchets. Je le répète : la taxe déchets est un domaine autoporteur. Cela signifie que c’est un jeu à somme nulle : si une partie de la population y gagne, c’est l’autre partie qui y perd. Il n’y aura, dans l’absolu, pas davantage ou moins d’argent qui rentre dans les caisses. Dans le cas d’espèce, avec la proposition d’amendement, ce serait simplement les ménages à une personne qui y gagneraient et ce serait la majorité des ménages, dont les familles, qui y perdraient.

De plus, ce ne sont sûrement pas les ménages à une personne qui ont le plus de charges, mais bel et bien les familles. Par exemple, la mère de famille, qui élève seule ses deux enfants, ne devrait-elle pas être soutenue ? De toute façon – comme cela a aussi été rappelé – des aides sociales existent pour ceux qui se trouvent dans la précarité, qu’ils soient seuls ou en famille.

Concernant la taxe déchets entreprises, notre groupe défend chaque entreprise ; si l’on parle d’une économie d’un montant annuel de CHF 40.-, sans compter les travaux administratifs supplémentaires, il faut souligner que, dès 10 EPT, les entreprises paieraient CHF 220.- de plus par année.

Vous l'aurez compris, en voulant diminuer les charges pour la majorité de la population, dont les familles, et en voulant une administration qui s'emploie à développer notre commune et non à gérer des problèmes administratifs sans valeur ajoutée, le groupe PLR va refuser l'amendement, mais accepter, à l'unanimité, les projets d'arrêtés I à III, tels que soumis dans le rapport. En cas d'acceptation de l'amendement, le risque est grand que notre groupe refuse l'arrêté III amendé.

M. Baptiste Hurni intervient :

- Une usine à gaz administrative ! Voilà ce que la commission proposerait ! Une usine à gaz administrative... *Personne* n'aurait jamais fait cela, il faudrait un département entier pour la gérer...

Quant à moi, je ne pense pas que nos voisins, que les autres grandes villes soient des sots. Et je ne pense pas que nos voisins, que les autres grandes villes aiment les usines à gaz administratives.

Et quand je regarde le dernier tableau du rapport, je vois que la Ville de La Chaux-de-Fonds taxe en fonction de la taille du ménage. Alors, peut-être que, mon préopinant n'aimant pas la majorité politique de la Ville de La Chaux-de-Fonds, il pourrait aller regarder dans la Commune de Val-de-Ruz. Eh bien, dans la Commune de Val-de-Ruz, on taxe aussi en fonction de la taille du ménage. Et au Locle aussi ! Et à Yverdon aussi !

Si vous pensez véritablement que la proposition de la commission est une usine à gaz administrative et qu'il faut la refuser pour cette raison, cela revient à dire que nos voisins de La Chaux-de-Fonds, du Locle, du Val-de-Ruz et d'Yverdon sont des sots. Je ne pense pas que ce sont des sots, je pense que ce sont des gens sensés, et je pense que leur choix a été déterminé par une raison simple : c'est que, comme cela a été rappelé, il y a une notion de pollueur-payeur dans l'administration des déchets. Or, si cette notion est pleinement appliquée par rapport à la taxe au sac, elle doit aussi l'être par rapport à la taxe de base, puisque cette dernière sert à financer les infrastructures. Aussi, quatre ou cinq personnes sollicitent évidemment davantage les infrastructures qu'une personne seule.

De mon point de vue, il ne s'agit pas de faire une usine à gaz administrative, mais d'étudier la question. En effet, ce qui me dérange dans ce rapport – et contrairement à ce que mon préopinant vert'libéral a dit – c'est qu'il manque un grand nombre de choses. Par exemple, on nous dit que *la majorité* de la population pâtirait grandement de l'amendement de la commission. Je ne sais pas quelle est la proportion de ménages à une personne, à deux, à trois, à quatre personnes et plus. Est-ce que la majorité serait véritablement péjorée par cet amendement ? Je ne sais pas et j'aurais voulu avoir la réponse à cette question.

De la même manière, je ne sais pas quel serait l'effet. Car, ce qu'a dit mon préopinant sur le fait que nous sommes sur une masse globale identique, est vrai. Cela dépend de la répartition. Cependant, en lisant le rapport et les annexes, je ne sais pas, si nous choisissons la version de la commission, quel serait l'effet pour une famille de quatre ou de trois personnes et quel serait l'effet pour une personne seule.

En revanche, ce que je sais, c'est qu'il n'est pas juste d'avoir une taxe de base identique pour une entreprise d'une personne, pour un petit commerce qui peine tant à survivre en ces temps de Covid et pour une multinationale ! Ce n'est pas juste et, là aussi, les villes, les grandes communes qui nous entourent l'ont compris : La Chaux-de-Fonds taxe par EPT, Le Locle taxe par EPT, Val-de-Ruz a trois catégories différentes par EPT et Yverdon également.

Et dire que la différence ne serait que de CHF 40.-, c'est simplement faux, factuellement. C'est une erreur de lecture. Pourquoi ? Parce que c'est la situation actuelle à Neuchâtel et que l'amendement de la commission ne reprend pas du tout la situation actuelle à Neuchâtel, mais propose de taxer par EPT, comme c'est le cas au Locle et à La Chaux-de-Fonds. Et par exemple, en ville d'Yverdon, entre une entreprise d'un à trois EPT et une autre de plus de cinquante EPT, on voit que la différence va de CHF 180.- à CHF 1'500.-. C'est-à-dire que la différence peut et *doit* être importante, parce qu'une entreprise de cinquante ou soixante EPT sollicite beaucoup plus les infrastructures de déchets qu'un commerce individuel.

C'est la raison pour laquelle – et d'autres personnes de mon groupe le diront – s'agissant de la taxe par ménage ou au logement, nous avons un doute. Nous avons un vrai doute, car nous n'arrivons pas à maîtriser les influences. Sur ce point-là, nous pourrions suivre le Conseil communal, pour autant qu'à l'avenir – mais l'avenir le dira – il accepte **un postulat** que nous entendons déposer et qui demande quels sont les effets d'une taxe par ménage en regard d'une taxe au logement. Les informations du rapport ne nous semblent pas suffisantes.

De plus, comme cela est précisé dans le rapport, la législation cantonale devrait évoluer. Nous devons donc peut-être reprendre ce document. Or, si notre postulat venait à être accepté, monsieur le conseiller communal et l'ensemble du Conseil communal pourraient nous répondre sur ces effets dans un rapport ultérieur à la modification de la loi cantonale.

En revanche, s'agissant de la taxation des entreprises, nous pensons que la commission voit juste. Nous pensons qu'il est profondément injuste de taxer une entreprise unipersonnelle de la même façon qu'une multinationale de plusieurs centaines d'EPT.

Et j'ai envie de paraphraser les propos de mon préopinant sur les familles, qui nous disait : « Ne faut-il pas plutôt soutenir la famille, avec une mère et ses deux enfants, qu'une personne seule ? » Eh bien, je lui retourne la question : « Ne vaut-il pas mieux soutenir une entreprise, un petit commerce local – avec un ou deux employés – qu'une entreprise de plus de cinquante EPT, de surcroît étrangère, qui d'un jour à l'autre peut fermer ses portes, comme nous l'avons vu ces derniers temps à Neuchâtel ? » Pour nous, la réponse à cette question est évidente et il faut soutenir l'amendement de la commission.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- J'adresse mes remerciements à l'ensemble des groupes pour leur lecture attentive – c'est le moins que l'on puisse dire – d'une problématique que vous avez tous perçue comme étant assez complexe, et pour laquelle la marge de manœuvre est extrêmement limitée, ce que vous avez également tous relevé.

Il a aussi été évoqué un jeu à somme nulle quand il s'agit d'un domaine autoporteur : lorsque l'on touche d'un côté, cela conduit inévitablement à des effets dominos de l'autre. Le débat l'a déjà montré.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais peut-être structurer mon intervention de la manière suivante : il m'a semblé que tous les groupes étaient unanimes concernant les arrêtés I et II. Je me permettrai donc de ne pas y revenir. En revanche, je concentrerai mon intervention sur l'arrêté III, qui est celui qui concerne la question de la taxe déchets.

En préambule, j'aimerais d'abord vous signaler deux erreurs dans le rapport. Il ne s'agit pas d'erreurs sur le fond, ce sont des erreurs sur la forme. Elles doivent cependant être corrigées, afin que les arrêtés que vous allez adopter tout à l'heure soient corrects.

Une de ces erreurs a été signalée, sauf erreur, à la Commission financière, concernant le projet III. Elle porte sur l'article 6, qui mentionne la fameuse *part impôt*, et qui dit : « 30 % *au moins* du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal ». Il s'agit, évidemment, de « 30 % *au plus* », puisque c'est le maximum que la loi supérieure nous autorise. Il s'agit de la première correction.

La deuxième correction porte sur l'article 3 du même arrêté, où un mot de trop s'est glissé. Cela n'aura cependant pas d'incidence quelle que soit la variante que vous adopterez tout à l'heure. Il est écrit : « Le montant de la taxe de base ménage est calculé chaque année (...) ». Il ne s'agit pas du montant de la taxe de base *ménage*, mais du montant de la taxe de base tout court, quelle que soit la modalité de taxation qui doit être faite.

Je ne sais pas comment vous voulez procéder, Madame la Présidente, mais je proposerais que vous fassiez valider ces deux corrections de forme.

En réponse à cette proposition, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, informe qu'elle a pris bonne note de ces corrections et qu'elle les fera valider avant le vote de l'arrêté.

M. Mauro Moruzzi reprend :

- C'est parfait. La deuxième chose que j'aimerais signaler est une question qui concerne peut-être la technique du débat. Nous sommes en présence de deux amendements de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures. Si ces deux amendements ou l'un des deux amendements venaient à être acceptés, il faudrait ensuite amender d'autres articles de la loi. Je n'y reviens pas, je crois que M. Hurni l'avait aussi repéré cet après-midi. Effectivement, en fonction du type de taxation, il faudrait ensuite modifier l'article 5. Voilà. Ceci étant dit en préambule.

Sur le fond des choses, le débat se résume maintenant à deux questions, qui sont celles soulevées par les deux amendements : concernant la taxe ménage, s'agit-il de taxer au logement ou par nombre de personnes vivant dans le ménage ?

Il faut vous informer d'abord que la loi autorise encore une troisième variante, qui est celle de la taxation par habitant : c'est-à-dire une taxation linéaire au nombre d'habitants. Elle n'a pas été retenue, simplement parce qu'elle n'était pratiquée par aucune des quatre anciennes communes qui composent aujourd'hui la commune de Neuchâtel.

La différence principale entre les deux, c'est effectivement de savoir – du point de vue de la commune – quel type de sollicitation et quel type d'investissement sont souhaités pour prélever cette taxation. M. Hurni nous dit, qu'en fin de compte, ce n'est pas une usine à gaz, que beaucoup d'autres communes pratiquent ainsi. Sur le deuxième point, on peut lui donner totalement raison. Sur le premier point, je vous laisse bien sûr la liberté de qualifier cette pratique comme vous le voulez, mais ce qui est indéniable, c'est que cela demande beaucoup plus de travail pour une raison très simple : effectivement, il faut recalculer la taxe à chaque modification de la composition d'un ménage, car la taxation se fait *pro rata temporis*.

Dans le cas d'une colocation de trois personnes, par exemple, cela veut dire que si une personne s'en va, cela implique une taxation différente à partir du moment où elle part. Si une autre personne arrive, c'est une personne en plus qui nécessite de recalculer la taxation. Je vous rends

simplement attentifs qu'il y a environ 10'000 déménagements par année, c'est-à-dire des personnes qui changent de domicile. Et il y a encore plus de gens qui se déplacent pendant une année, sans que le bail change de main. Aussi, je crois qu'il ne faut pas être un grand mathématicien pour se rendre compte que le coût de la gestion – si nous voulons la faire sérieusement et si nous voulons assurer un suivi – est infiniment plus élevé.

La deuxième chose qu'il faut dire, en lien avec cela, c'est que, par définition, on part de l'hypothèse que des personnes seules pourraient être pauvres et que des familles – ou des ménages de deux, trois, quatre, cinq personnes – seraient peut-être dans une situation économique plus satisfaisante. A l'évidence, on ne peut pas le savoir. On peut être seul et avoir des difficultés financières ou on peut être seul, habiter dans un très grand appartement et n'avoir aucune difficulté. C'est dans ce sens-là que je comprends le dépôt du postulat annoncé, qui nous demanderait d'étudier quelle est la situation par ménage.

Je me permets quand même de signaler qu'il est possible qu'un tableau ait échappé à M. Hurni : il se trouve à la fin de la partie 4.1. Vous avez là l'indication de la composition des ménages, c'est-à-dire du nombre de ménages à une, deux, trois, quatre ou cinq personnes. Ce que ce tableau ne dit évidemment pas, c'est quel est le revenu de chacun de ces ménages, car il s'agit là d'un calcul autrement plus complexe, qu'il va falloir établir.

De nouveau, comme dans le cas du débat que nous avons eu tout à l'heure sur le montant de CHF 15.- dont sont exonérées un certain nombre de personnes de la commune, il est évident que ce genre de considérations de type social – qui sont des considérations absolument sérieuses et respectables – ne peuvent pas être faites sur la base d'un seul aspect. Nous devons vraiment considérer l'ensemble des prestations et des coûts qui sont dans le prolongement de la fusion. Cela a aussi été évoqué par les rapporteurs de certains groupes : on peut être perdant au niveau de l'épuration, mais gagnant au niveau de la taxe déchets, on peut être perdant au niveau du téléseuil, mais être finalement gagnant au niveau de la taxation générale. Il est vraiment extrêmement difficile d'avoir cette vision.

La sensation que nous avons, clairement – et c'était aussi un des objectifs de la fusion – c'est que pour la grande majorité des habitants de notre commune, la situation globale sera meilleure.

Mais ce qu'il faut savoir, c'est que les chiffres que vous voyez *aujourd'hui* dans ces différents tableaux – toutes choses étant par ailleurs égales – sont ceux *d'aujourd'hui*. Si, dans quelques mois, la part impôt au niveau cantonal change, ce tableau va changer. Si le montant du prélèvement de

la taxe déchets devait ne pas couvrir les coûts – ce qui ne sera pas le cas, je vous rassure – la taxe changerait. Si, au contraire, nous avons encaissé beaucoup trop, la taxe baisserait. Cela signifie donc qu'il y a toute une série de paramètres, qui sont mouvants, qui sont interactifs les uns envers les autres, qui font que les montants qui sont indiqués sont vrais aujourd'hui – toutes choses étant égales, par ailleurs – mais peuvent varier pour mille et une raisons.

La raison la plus élémentaire, qui a d'ailleurs été soulevée par plusieurs groupes, est le principe de causalité. C'est-à-dire que l'essentiel des frais, pour la plupart des gens, ce n'est pas la taxe de base, mais la part variable, la taxe au sac. Cela signifie, pour un ménage de deux personnes qui fait particulièrement attention, que le montant sera inférieur à celui qui est indiqué ici. Mais si les habitudes de vie d'un même ménage de deux personnes sont différentes, le montant peut être beaucoup plus élevé. Dans ce sens, évidemment, la causalité est entièrement respectée.

Dernier point : s'agissant de la différence du montant, on peut évidemment avoir des opinions partagées concernant l'importance de celui-ci. Si on estime le montant important, on va dire que cela fait une grosse différence dans la poche des personnes, ce qui est toujours vrai. Quand on estime qu'il n'est pas important, on dira que cela ne représente que quelques cafés par année et que, finalement, on paie des factures beaucoup plus conséquentes dans des tas d'autres domaines sur lesquels on a peut-être plus de maîtrise que celui-là.

Eh bien, si je prends l'exemple de la taxe déchets, la différence de taxe se trouve entre ce qui est proposé avec une taxe unique – quelle que soit la taille de l'entreprise – et les variantes : elle est effectivement de CHF 40.- sur une année, soit sur la part fixe. Cela signifie que l'essentiel des dépenses va, de toute manière, se porter sur la production de déchets des personnes ou des entreprises concernées.

Aujourd'hui, même avec une taxation unique, il y a déjà, en réalité, trois catégories. La première catégorie – dont nous avons parlé en commission, mais qui n'apparaît pas dans le rapport – ce sont les microentreprises, qui ont leur siège au domicile des personnes qui exercent l'activité professionnelle. Dans ce cas, ces entreprises ne paient aucune taxe déchets entreprises, elles paient seulement la taxe ménage. On ne cumule pas. Ceci est une caractéristique du prélèvement de Neuchâtel, ce n'est pas le cas dans toutes les autres communes qui ont été mentionnées tout à l'heure.

La deuxième catégorie concerne les très grosses entreprises, peut-être les multinationales qu'évoquait M. Hurni auparavant. Il y a dix entreprises sur la ville de Neuchâtel qui produisent une quantité très importante de déchets. Celles-ci ne paient pas la taxe de base, car elles sont obligées

de payer l'intégralité des coûts d'enlèvement de leurs déchets, qu'elles doivent mandater à des entreprises privées.

Entre ces deux extrêmes, il reste l'écrasante majorité des entreprises – qui sont les petites et moyennes entreprises – qui devraient payer la même taxe.

La question est vraiment celle de la proportionnalité : pour un objectif qui, s'agissant de la taxe déchets, est finalement de CHF 40.- sur une année, est-ce que nous voulons vraiment mettre sur pied un système qui va nous obliger à adapter la taxe à chaque modification du nombre d'EPT ? Je dois dire que j'ai frémi un peu lorsque j'ai entendu l'interprétation faite aujourd'hui, qui n'est pas celle que j'ai entendue lors des débats en commission par M. Hurni. Aujourd'hui, M. Hurni nous dit que l'on doit évaluer la taxe par EPT. C'est-à-dire que, à chaque fois que le nombre d'EPT change, il faut adapter la taxe, que l'on passe d'un à deux, de deux à trois, de trois à quatre, etc.

C'était une question que je voulais poser, car, lorsque l'amendement a été déposé en commission, *ma* compréhension était le souhait que soit au moins faite une différence au niveau d'un seuil d'EPT, comme c'est le cas dans la commune de Neuchâtel, entre huit ou neuf : à partir du moment où il y a neuf EPT, ce sont des grandes entreprises et s'il y a huit EPT, ce sont des petites entreprises.

Mais même dans ce cas, que se passe-t-il dans les communes qui pratiquent ainsi, y compris celle de Neuchâtel ? Lorsqu'une entreprise a été taxée sur la base de neuf EPT, l'année où elle se rend compte qu'elle aurait droit à une diminution de la taxe – car elle a peut-être dû réduire son effectif – il n'y a pas besoin de lui courir après : au moment où elle reçoit la facture, elle passe un coup de fil et informe du problème, expliquant qu'elle est trop taxée. Et l'on réduit évidemment sa taxe. A ma connaissance, le cas inverse ne s'est jamais produit. Pour des raisons qui sont humainement compréhensibles.

Le problème est donc que, si nous voulons véritablement faire ce travail, il faut aller contrôler, et non seulement retourner régulièrement au Registre du commerce, mais faire des téléphones, pour lesquels il faut d'ailleurs une base légale. Ce serait un des points du deuxième amendement qu'il faudrait introduire dans la loi, si le premier amendement devait être accepté.

J'ai vraiment envie de vous dire que je comprends que cela peut paraître choquant selon la façon dont on présente les choses. Cependant, dans la réalité des faits, il s'agit véritablement d'une mesure qui est totalement disproportionnée quant à l'impact qu'elle peut avoir sur les entreprises et sur les personnes concernées, par rapport au bénéfice que nous pouvons

retirer d'un système simplifié. Encore une fois, ce système simplifié est favorable à *l'ensemble* des citoyens. Effectivement, si toute la partie administrative de la gestion des déchets est moins coûteuse, l'entier de la collectivité en bénéficie.

Il y a eu encore une ou deux questions posées par le groupe VertsPopSol : une question concernant le compostage et une autre liée à l'organisation de la gestion des déchets.

Dans quelques semaines, de nouveaux projets vont vous parvenir, notamment une réponse à une motion – ou peut-être était-ce un postulat – sur la gestion des déchets. Des réponses plus circonstanciées vous seront apportées, mais sachez que l'organisation dans notre commune est, avec le système des conteneurs, parmi les plus efficaces qui soient, je crois que l'on peut le dire. En effet, cela a permis de diminuer drastiquement le nombre de passages par camion.

Deuxièmement, concernant le compostage, celui qui provient de la ville de Neuchâtel est parmi les meilleurs s'agissant de la qualité des produits récoltés, pourquoi ? Parce qu'il est individualisé par bâtiment et qu'il est prélevé une fois par semaine. Il s'y trouve relativement peu de déchets non compostables, en comparaison d'autres communes où le ramassage se fait différemment, rendant plus difficile le contrôle de ce que mettent les gens. Voilà, vous aurez plus de détails sur tous ces éléments.

Au nom du Conseil communal, je vous invite encore une fois à refuser les deux amendements proposés, ne serait-ce qu'à cause d'un autre mandat qui nous a été donné dans le cadre de la fusion, qui est effectivement celui de viser l'efficacité et de viser à simplifier le plus possible les procédures.

Je pense que, dans un cas comme celui-là, nous avons une belle occasion de le faire. Je pense aussi que, si vous veniez à refuser que nous procédions de cette manière – mais nous le ferions, ce n'est pas un problème – le signal qui serait donné à notre Conseil communal ne serait pas très positif.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, propose de passer à l'examen des différents arrêtés.

Soumis au vote, **l'arrêté I concernant le tarif de vente de l'eau est accepté à l'unanimité.**

Soumis au vote, **l'arrêté II concernant la perception de la taxe d'épuration est accepté à l'unanimité.**

S'agissant du **projet d'arrêté III** concernant le financement de l'élimination des déchets, **la présidente** rappelle les deux *corrigenda* du Conseil communal, dont elle donne lecture.

Corrigenda du Conseil communal au projet d'arrêté III

Article 3.- Calcul de la taxe de base

¹ Le montant de la taxe de base ~~ménage~~ est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert à l'établissement du budget (n+1). Il est fixé par le Conseil communal.

Article 6.- Participation de l'impôt

30 % ~~au moins~~ **au plus** du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.

Aucune objection n'étant formulée concernant ces deux corrections, **leur acceptation est donc tacite.**

En présence de **deux amendements** de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, l'assemblée doit préalablement procéder au vote de ceux-ci.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle que l'acceptation de ces deux amendements impliquerait consécutivement d'autres amendements aux articles 4 et 5. Avant de soumettre au vote l'amendement portant sur l'article premier, al. 2 de l'arrêté, la présidente informe que son acceptation impliquerait également une modification de l'article 4, al. 1, qui reprend les mêmes termes, c'est-à-dire le remplacement de *logement* par *ménage*.

Première proposition d'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures au projet d'arrêté III

Article premier.- Principes

Art. 1²:

- ...

- ...

- D'une taxe de base annuelle perçue par ~~logement~~ **ménage** pour couvrir le solde des frais.

Soumis au vote, **ce premier amendement est refusé par 26 voix contre 2 et 11 abstentions.**

Deuxième proposition d'amendement de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures au projet d'arrêté III

Art. 1³ : Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ...
- De la taxe de base annuelle perçue ~~par entreprise~~ **selon le nombre d'employé-e-s (équivalents plein temps)** ...

Soumis au vote, **ce deuxième amendement** est **refusé** par **21 voix contre 14 et 4 abstentions**

Soumis au vote, **l'arrêté III** non amendé concernant le financement de l'élimination des déchets est **accepté** par **35 voix contre 2 et 2 abstentions**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE

CONCERNANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU

(Du 26 avril 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012,

Vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement pour la fourniture de l'eau adopté le 26 mars 1969 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondèche,

Vu le règlement général des services industriels adopté le 17 mai 2004 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu le règlement du Service des eaux adopté le 22 décembre 1916 par le Conseil général de la commune de Pesieux,

Vu le tarif des eaux adopté le 23 juin 1982 par le Conseil général de la commune de Pesieux,

Vu le règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.-¹ Afin d'assurer le financement du service de l'eau et le maintien de la valeur des installations, le compte de l'approvisionnement en eau potable de la commune est financé, outre par les contributions et taxes d'équipement et par les subventions du canton, par :

- a) Une taxe de base mensuelle fixée en fonction du diamètre du calibre d'alimentation d'entrée d'immeuble ;
- b) Un montant par m³ d'eau consommé.

² Le montant de ces taxes est fixé par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du

chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71), subsistant après déduction du total des taxes perçues conformément à ce qui précède.

Art. 2.- ¹ Les montants dus sont perçus auprès des propriétaires d'immeubles approvisionnés en eau potable par la commune.

² Ils peuvent, le cas échéant, être répercutés sur les locataires.

Art. 3.- ¹ Le chapitre « Approvisionnement en eau » du compte de résultats (F 71) doit être autofinancé exclusivement par les contributions instituées par le présent arrêté.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29001.01).

³ Les éventuels déficits d'exercice du chapitre sont prélevés au débit du même compte (29001.01).

Art. 4.- Le Conseil communal fixe, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, les tarifs particuliers pour des usages déterminés ou pour des consommations présentant des particularités.

Art. 5.- ¹ La commune peut créer un fonds de l'approvisionnement en eau potable (2910) destiné à préfinancer les investissements, dès qu'elle a établi la planification de ses investissements futurs à 15 ans.

² Le fonds est alimenté par un prélèvement dans le compte de financement spécial correspondant.

Art. 6.- ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Cloé Dutoit

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE

CONCERNANT LA PERCEPTION DE LA TAXE D'EPURATION

(Du 26 avril 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012,

Vu le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'arrêté relatif à la perception d'une taxe d'épuration adopté le 20 novembre 2000 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondèche,

Vu l'arrêté concernant la perception de la taxe d'épuration adopté le 8 juin 2020 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu l'arrêté concernant la taxe d'épuration adopté le 31 août 2000 par le Conseil général de la commune de Peseux,

Vu le règlement de distribution de l'eau potable adopté le 7 mai 2001 par le Conseil général de la commune de Valangin,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une contribution annuelle, dénommée taxe d'épuration, est instituée pour couvrir les frais de construction et d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des ouvrages et des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'évacuation des eaux claires.

Art. 2.- La taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égouts qui peuvent, le cas échéant, la répercuter sur leurs locataires.

Art. 3.-¹ La taxe est fixée en fonction du volume d'eaux usées produit, calculée sur la base de l'eau consommée (provenant du réseau, pluviale, de source ou captée) et mesurée par un compteur.

² Le montant en m³ est fixé par arrêté du Conseil communal, soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir la charge du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » du compte de résultats, qui comprend également la charge nette de l'évacuation des eaux claires.

Art. 4.- ¹ Le chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau », y compris la charge nette de l'évacuation des eaux claires qui lui est obligatoirement imputée, doit être financé exclusivement par les taxes d'épuration.

² Les éventuels bénéfices d'exercice du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont attribués au crédit des financements spéciaux (compte 29002.01).

³ Les éventuels déficits du chapitre « Station d'épuration des eaux et réseau » sont prélevés au débit du même compte (290.02.01).

Art. 5.- ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Cloé Dutoit

Discussion en second débat. Les articles premier à 14 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix, contre 2 et 2 abstentions.

ARRETE

CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES DECHETS

(Du 26 avril 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986,

Vu le règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD), du 1^{er} juin 2011,

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche,

Vu le règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel,

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Principes

¹ La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe.

² Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des ménages, elle dispose :

- De la taxe au sac perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- D'une part d'impôt, couvrant une partie des coûts de gestion ;
- D'une taxe de base annuelle perçue par logement pour couvrir le solde des frais.

³ Pour le financement de l'élimination des déchets urbains des entreprises, elle dispose :

- De la taxe au sac ou au poids perçue sur les déchets urbains incinérables ;
- De la taxe de base annuelle perçue par entreprise selon un ou des critères définis dans le règlement d'application de la loi concernant le traitement des déchets.

Article 2.- Taxe au sac

¹ La commune autorise sur son territoire l'usage des sacs officiels dont le volume est en rapport avec la capacité des équipements publics mis en place.

² La taxe au sac couvre les frais d'incinération des déchets urbains et les coûts de fabrication des sacs.

³ Le montant de la taxe restant après financement de l'incinération, et ristourné à la commune par l'entreprise mandatée pour son encaissement, servira en priorité à couvrir les frais de transport des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.

Article 3.- Calcul de la taxe de base

¹ Le montant de la taxe de base est calculé chaque année (n) sur la base du dernier exercice comptable bouclé (n-2) et sert à l'établissement du budget (n+1). Il est fixé par le Conseil communal.

² Les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains ayant servi au calcul de la taxe de base peuvent être consultés par les citoyens.

³ La taxe de base et l'impôt couvrent le solde des coûts de transport, la valorisation ou recyclage des déchets urbains, l'élimination des déchets spéciaux des ménages, l'information, les frais financiers des équipements et des infrastructures, les charges administratives et de personnel.

⁴ Le Conseil communal informe le Service des communes avant le 31 octobre du montant de la taxe de base applicable l'année suivante et des bases de calcul.

Article 4.- Perception de la taxe de base / a) Personnes physiques

¹ La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement.

² Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.

Article 5.- Perception de la taxe de base / b) Entreprises

La taxe de base des entreprises est identique pour toutes les entreprises, établissements et commerces.

Article 6.- Participation de l'impôt

30% au plus du financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages sont assurés par l'impôt direct communal.

Article 7.- Exonération

¹ Les établissements, commerces ou entreprises qui ont reçu l'autorisation de la commune de procéder par leurs propres moyens à l'enlèvement et à la valorisation de la totalité de leurs déchets urbains et d'en supporter la totalité des frais sont exonérés de la taxe de base par décision du Conseil communal, ou, sur délégation, du Dicastère des Infrastructures et énergie.

² L'usage même occasionnel direct ou indirect d'infrastructures ou de services publics communaux d'élimination des déchets implique le paiement de la taxe de base.

Article 8.- Résidences secondaires

Pour les bâtiments et appartements utilisés comme résidences secondaires, le montant de la taxe de base est appliqué à 100%.

Article 9.- Centres commerciaux

¹ Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

² Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Article 10.- Manifestations

Le mode de collecte des déchets produits lors du déroulement de manifestations, les filières d'élimination et le financement des coûts de ces opérations sont définis dans l'autorisation délivrée par la commune aux organisateurs.

Article 11.- Facturation

¹ La période de taxation va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.

Article 12.- Cas particuliers

¹ Pour tenir compte de certaines situations sociales, la Commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale.

Article 13.- ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

² Sont en particulier abrogés :

- Les articles 21 à 30 du Règlement relatif à la gestion des déchets, adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Corcelles-Cormondrèche ;

Séance du Conseil général - Lundi 26 avril 2021

- Les articles 14 à 25 du Règlement de gestion des déchets, adopté le 17 octobre 2011 par le Conseil général de la commune de Neuchâtel ;
- Les articles 5.1 à 5.8 du Règlement relatif à la gestion des déchets adopté le 7 novembre 2011 par le Conseil général de la commune de Peseux.

³ Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

Article 14.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 26 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier

Cloé Dutoit

21-502

Postulat du groupe socialiste par Mme Béatrice Duvillard et consorts en lien avec le point 1.4 lié à la taxation déchets, du rapport 21-010 du Conseil communal au Conseil général concernant la taxation de l'eau, de l'épuration et des déchets

En voici le texte :

Le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal étudie les effets de l'introduction de la taxe déchets par ménage.

Certes il faut construire avec les éléments suivants :

- L'uniformisation des taxes dans les 4 communes
- Les situations économiques de certains ménages (monoparental à l'aide sociale, ou personne seule) ne sont pas idéales à une ponction supplémentaire impactant leur petit budget
- A l'inverse, un ménage composé de plusieurs personnes sollicite plus les infrastructures liées à l'élimination / revalorisation des déchets qu'un ménage à 1 habitant. Le principe du pollueur payeur doit être relevant
- La disparition d'avantages versus l'apparition d'inconvénients au sujet des taxes qui prises individuellement dans nos concitoyens, leur feront perdre soutien en leurs autorités communales.

Afin de soutenir notre ligne de mire « pour le bien de tous », le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier les répercussions de l'introduction de la taxe déchets par ménage et pourquoi pas d'intervenir auprès du Grand Conseil dans le cadre de la modification de la loi

cantonale sur le traitement des déchets (LTD), qui arrivera encore en 2021.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Un postulat a été déposé par le groupe socialiste dans le cadre de la discussion sur le rapport n° 21-010 et, conformément à l'art. 55, al. 2 du règlement général, je prie l'auteure du postulat de le développer maintenant.

Mme Béatrice Duvillard, auteure du postulat, en donne lecture.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, confirme que ce postulat sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

21-301

Motion du groupe socialiste par Mme Isabelle Mellana Tschoumy et consorts intitulée « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! »

Dont le traitement en priorité est demandé

En voici le texte :

« Dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire, que nous espérons pour bientôt, nous demandons au Conseil communal de proposer un plan de relance afin que le retour à la « normale » profite rapidement avant tout aux acteurs locaux, en incluant un volet de soutien aux catégories les plus fragiles de notre population ».

L'urgence est demandée (justification : l'une des caractéristiques de la crise sanitaire est l'évolution rapide et imprévisible de notre environnement. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui et la situation sera encore différente demain. C'est pourquoi, il nous apparaît essentiel de travailler sans attendre à la sortie de la crise et d'anticiper tout ce qu'il est possible d'anticiper, notamment dans le soutien de celles et ceux qui ont le plus souffert de cette situation exceptionnelle).

Développement :

La stricte application des gestes barrières, le semi-confinement et les débuts de la vaccination nous laissent penser que bientôt, la COVID 19 sera derrière nous. Toutefois, sans une action volontariste des pouvoirs publics, il est plus que probable que ce sentiment de soulagement ne soit qu'éphémère.

Si nous sommes conscients que les collectivités publiques ont déjà fait énormément, tous ces efforts pourraient être réduits à néant si les mesures d'accompagnement au sortir de la crise ne sont pas soigneusement planifiées.

Les effets positifs d'un redémarrage risquent de ne pas être immédiats ; certains acteurs locaux pourraient ne plus pouvoir attendre davantage sans devoir déposer le

bilan. Par ailleurs, comme dans toute crise, la pandémie a permis de développer certains comportements vertueux que nous espérons voir perdurer. Pensons à la place faite par la population aux producteurs locaux, à la prise de conscience de l'intérêt de pouvoir disposer de circuits courts ou encore à la découverte de la Suisse et de ses trésors pendant les vacances.

Nos défis : comment contribuer à inciter tout un chacun à continuer à faire ses courses de ce côté-ci de la frontière, comment contribuer à ce que nos concitoyens continuent de donner la priorité aux producteurs locaux ? Comment faire pour soutenir l'offre culturelle et les manifestations sportives ? Comment inciter notre population à sortir, aller sans crainte au restaurant, se rendre dans les magasins et consommer local plutôt que de continuer, par habitude, à commander ses achats sur internet ?

Voilà autant de défis pour lesquels il n'existe pas de recette toute faite et qu'il nous faudra gagner l'un après l'autre.

Ne disposant pas de moyens infinis, nos institutions publiques devront faire preuve de créativité pour que les soutiens engagés aient un effet multiplicateur et répondent par ailleurs à des objectifs que notre commune s'était par ailleurs déjà fixés.

À titre d'exemple de réalisation concrète, citons la Ville de Lausanne qui vient de lancer un appel à projets intitulé « Découvertes culturelles » destiné aux artistes professionnels. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vise à favoriser l'accès à la culture en permettant à des crèches, des centres de rencontres et d'autres structures communales d'ouvrir leurs portes à différentes productions artistiques.

On peut aussi citer les bons solidaires développés dans des villes comme Genève ou Carouge. S'il peut exister différentes formules, le principe est toujours identique : en achetant un bon pour des prestations auprès d'acteurs locaux, les habitants reçoivent en réalité un bon d'un montant supérieur à celui d'achat, la différence étant financée par les pouvoirs publics et les commerçants eux-mêmes. De tels bons pourraient être réservés à certaines catégories de la population les plus fragiles et /ou pour des prestataires ayant été particulièrement mis en difficulté durant la pandémie, comme les restaurateurs.

L'enjeu est immense, et il l'est pour toute commune, tout canton et toute nation ! Et le temps est court, il nous faudra être extrêmement réactifs pour ne pas rester sur le quai de gare. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de proposer un plan de relance afin qu'un retour à la « normale » profite rapidement, avant tout, aux acteurs locaux.

Dans le cadre de la réponse à cette motion, nous souhaitons que le Conseil communal travaille en collaboration avec les autres communes et les autorités cantonales.

Cette motion est également déposée auprès des autorités législatives d'autres communes du canton de Neuchâtel et du Grand Conseil.

La motion n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour, selon art. 53, al. 5 du règlement général.

21-302

Motion du groupe VertsPopSol par Mme Cloé Dutoit et consorts intitulée « Lutter contre la précarité menstruelle et briser le tabou des règles »

En voici le texte :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de lutter contre la précarité menstruelle sur le territoire communal, ceci notamment en mettant à libre disposition des protections périodiques gratuites dans les toilettes des établissements scolaires et bâtiments de la Commune accessibles au public, ainsi qu'en entreprenant une campagne de communication à ce sujet ».

Développement :

Une femme¹ est réglée en moyenne 5 jours par mois, de 13 à 51 ans. Cela fait environ 500 cycles menstruels répartis sur 38 ans.

La menstruation est ainsi une fonction biologique naturelle du corps qui concerne plus de la moitié de la population de notre Commune. Elle reste pourtant un sujet tabou et constitue un poids financier non négligeable dans la vie d'une femme, en plus d'être la cause de nombreux désagréments.

Il a notamment été démontré que la précarité menstruelle peut même avoir pour conséquence l'exclusion des personnes menstruées ainsi que leur décrochage scolaire.

Selon une étude, Au Royaume-Uni, en 2017, plus de 130'000 filles auraient manqué l'école en raison d'un manque de protections hygiéniques².

Mais la précarité menstruelle peut également poser de graves problèmes de santé, tels que des infections – dont notamment le tragique choc toxique – dans le cas où les protections sont portées trop longtemps ou si elles sont de mauvaise qualité...

¹ Le terme de femme est utilisé de manière générique, mais prend en compte l'entier des personnes menstruées.

² <https://plan-uk.org/media-centre/plan-international-uks-research-on-period-poverty-and-stigma>

Qui parmi les femmes qui siègent dans cet hémicycle n'a jamais connu cette fameuse gêne liée à ses menstruations ? Cette crainte de voir son pantalon tâché et d'être moquée par les autres. Cette nécessité de s'absenter fréquemment pour aller aux toilettes, de devoir parfois louper les cours d'éducation physique, de souffrir de syndromes prémenstruels et même de craindre pour sa santé, ceci en raison des risques notamment liés à la composition de ces protections...

Qui n'a par ailleurs jamais eu à demander à une proche – dans le meilleur des cas –, voire à une inconnue, de la « dépanner » ?

La charge mentale est ainsi un autre pan de la précarité menstruelle, outre bien entendu la problématique du coût des protections périodiques.

Le budget y lié peut en effet représenter une somme conséquente dans le budget de certaines personnes ou familles, particulièrement s'agissant de populations précarisées.

Un sondage réalisé en France par l'IFOP pour l'association « Dons solidaires » au début de l'année 2019 indiquait que 39% des femmes les plus précaires ne disposent pas de suffisamment de protections périodiques et que plus d'une sur trois ne peut en changer aussi régulièrement qu'il le faudrait ou a recours à l'utilisation de protections de fortune. Pour 17% d'entre elles, cela a déjà été un motif d'absence au travail et 12% affirment que leur fille a déjà manqué l'école pour cette raison³.

A préciser d'ailleurs qu'en Suisse, les protections menstruelles sont taxées de la même manière que les produits « de luxe », soit à hauteur de 7.7% encore, ceci dans l'attente que le projet de révision de la LTVA permette de les reconnaître comme produits essentiels taxés à hauteur de 2.5%.

La présente motion vise ainsi la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans les établissements scolaires sis sur le territoire communal – une discussion s'imposera vraisemblablement avec l'EOREN et permettra, nous l'espérons, une mesure étendue au-delà de notre territoire –, mais également dans les bâtiments de la Commune qui disposent de toilettes accessibles au public.

Il est également à préciser que les protections périodiques devraient – dans la mesure du possible – répondre à certains critères, dont celui d'être en coton biologique ou tout du moins certifié, ceci afin de garantir un certain contrôle sanitaire pour les utilisatrices, de même qu'une notion de durabilité dans la démarche, à défaut de pouvoir mettre à disposition des protections réutilisables.

Cette mise à disposition devra être accompagnée d'une campagne de communication afin que cette information soit largement répandue par les utilisatrices desdits lieux publics, mais également qu'elle permette de lever le tabou sur les règles et d'inciter les actrices et acteurs privés, ainsi que les Communes environnantes à entamer une démarche similaire.

En acceptant d'entrer en matière sur une telle mesure, notre Commune ferait preuve d'ouverture et d'humanisme. Elle ferait également figure de pionnière, mais ceci dans notre Canton uniquement puisqu'une telle mesure a d'ores et déjà été acceptée et mise en place dans la Commune de Tavannes (BE) avec l'installation d'une douzaine

³ <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2019/03/Pre%CC%81sentation-IFOP-Dons-Solidaires-d%C3%A8f.-slide-DS.pdf>

de distributeurs (produits localement) de protections menstruelles écologiques dans les toilettes des établissements scolaires et halles de gymnastique de la Commune⁴.

Au niveau international par ailleurs, nombreux sont les pays à mettre ces protections à la libre disposition des personnes menstruées dans les établissements scolaires. En Ecosse, par ailleurs, le Parlement a récemment adopté une loi visant à promulguer la gratuité des protections périodiques en les distribuant dans les bâtiments publics⁵, soit un pas de géant dans la lutte contre cette forme de précarité.

Il est ainsi temps de considérer les protections périodiques comme un bien de première nécessité, ceci au même titre que le savon ou le papier toilette fournis dans toutes les toilettes publiques. On n'a effectivement pas le choix d'avoir ses règles et celles-ci ne doivent aucunement mener à une précarisation qu'elle soit financière ou sociale des femmes, jeunes ou moins jeunes.

La mise à disposition gratuite de protections périodiques ainsi qu'une campagne de communication à ce sujet permettront de briser le tabou encore présent sur les règles ainsi que de favoriser l'émancipation des femmes, notamment des jeunes filles en âge scolaire qui pourront se décharger d'une partie de la charge mentale impliquée par leurs menstruations.

La motion n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour, selon art. 53, al. 5 du règlement général.

⁴ <https://www.rfi.ch/rfi/Actualite/Region/20200616-Serviettes-hygieniques-pour-toutes.html>

⁵ <https://www.parliament.scot/parliamentarybusiness/CurrentCommittees/112914.aspx>

21-303

Motion du groupe VertsPopSol par Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts intitulée « Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique »

En voici le texte :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur son territoire, de même que de privilégier le bois dans tous ses projets impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure.

En parallèle, le Conseil communal est prié de veiller à ce que les forêts communales soient gérées de manière à garantir la ressource bois sur le long terme, tout en veillant à préserver les autres fonctions des forêts, notamment les fonctions sociales et du maintien de la biodiversité ».

Développement :

Construire en bois permet de mettre en valeur un matériau local, provenant d'une ressource renouvelable, et dont l'exploitation est peu gourmande en énergie. En effet, sa récolte et sa transformation ne génèrent que très peu d'énergie grise. De plus, le bois permet de substituer des matériaux plus énergivores, tels que le béton ou l'acier. On estime l'effet de substitution d'un mètre cube de bois jusqu'à 1,3 tonnes de CO₂.

Le bois de provenance locale présente en outre l'avantage de n'être transporté que sur de courtes distances. En créant des emplois locaux, la valeur ajoutée reste dans la région et englobe l'ensemble de la chaîne de transformation, de la forêt à la livraison au client final.

En construisant avec du bois, nous contribuons à prolonger la séquestration du CO₂ auparavant accumulé en forêt lors de la croissance des arbres, soit environ 1 tonne

de CO₂ par mètre cube de bois. La récolte du bois apporte de la lumière en forêt et favorise la croissance de nouveaux arbres qui absorberont à leur tour du CO₂.

Grâce à ce cycle, le système forêt-bois joue un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Il est donc de notre devoir de le favoriser par l'encouragement de constructions en bois auprès des acteurs privés ou par l'administration publique. Le bois pouvant prendre n'importe quelle forme, il offre de multiples possibilités d'application. Il permet aujourd'hui de construire des bâtiments à plusieurs étages, des constructions modulaires, de compléter des infrastructures routières en béton, mais aussi de construire entièrement des infrastructures plus légères, comme une passerelle piétonne. Construites et entretenues de manière appropriée, les constructions en bois résistent à l'épreuve du temps.

Il va de soi que la gestion des forêts et surtout l'exploitation du bois doivent se faire dans le respect des autres fonctions de la forêt. Elle doit tout particulièrement préserver la biodiversité, les sols et offrir un lieu de détente à la population. Une sylviculture proche de la nature qui vise une bonne vitalité des forêts peut offrir un lieu sûr à la promenade, tout en produisant du bois de valeur.

La gestion forestière est aujourd'hui face au grand défi de devoir accompagner la forêt dans son processus d'adaptation au réchauffement climatique. Tôt ou tard, cette adaptation passera par un renouvellement des peuplements actuels. Il est ainsi préférable d'accompagner ce changement en exploitant la forêt de manière durable et respectueuse pour bénéficier des avantages qu'offre le bois et assurer que des essences plus résilientes et adaptées aux conditions futures s'y installent. Le grand enjeu est de maintenir des forêts saines sur le long terme afin de permettre aux générations futures de pouvoir aussi bénéficier d'un bois de valeur et de son effet de substitution dans la construction, mais aussi dans le domaine énergétique.

Pour illustration, l'Office National des Forêts de France estime que l'adaptation du chêne aux températures attendues pour 2100 par sélection naturelle nécessiterait 10 générations d'arbres. Une adaptation par migration vers le nord de manière naturelle peut se faire à une distance de 200 à 400 m par an, alors qu'il faudrait une migration de 3 km par an pour suivre le rythme actuel du réchauffement des températures.

Par le biais de cette motion, le groupe « Les Vert-e-s / PoP / solidaritéS » demande au Conseil communal d'encourager l'utilisation du bois local, ou du moins d'origine suisse, moyennant des subventions pour les particuliers et des réglementations pour les acteurs publics. Ce faisant, il veille à la bonne santé des forêts communales qui souffrent déjà aujourd'hui des effets dus au réchauffement climatique. Preuves en sont les coupes en grand nombre de ces dernières années d'épicéas, de pins noirs, de sapins blancs et plus récemment de hêtres qui n'ont pas résisté à la succession d'étés secs.

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, informe :

- **Deux amendements** ont été déposés, l'un par le groupe vert/libéral, l'autre par le groupe socialiste. La discussion est donc ouverte sur cet objet et je donne tout d'abord la parole aux auteurs de la motion.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, auteure de la motion, développe :

- Concernant la motion n° 21-303, qui vise à encourager les constructions en bois, nous constatons que le sujet des matériaux de construction rencontre un vif intérêt de la part des groupes et nous nous en réjouissons.

Tout le monde semble s'accorder sur le fait que les matériaux de construction peuvent présenter un caractère durable. Mais que signifie *durable* dans ce contexte ? Par exemple, le béton peut être considéré comme durable, puisqu'il résiste au temps, et peut nécessiter moins d'entretien que d'autres matériaux lors de son utilisation. Toutefois, la production de béton est responsable de 9 % des émissions de CO₂ de la Suisse, selon l'Empa. Concrètement, cela équivalait à 4,3 millions de tonnes de CO₂ pour l'année 2019. Et avec 584 kg par habitant et par année, l'utilisation de béton est plus de deux fois plus élevée en Suisse qu'aux Etats-Unis, au Brésil ou en France, par exemple.

Des matériaux à base de produits naturels, principalement le bois, présentent le grand avantage de stocker du CO₂ plutôt que d'en produire lors de leur fabrication. Ils permettent ainsi de réduire l'empreinte carbone d'une construction.

Cependant, de multiples facteurs, tels que la provenance, entrent en ligne de compte dans le choix de ces matériaux. En effet, dans le contexte d'une économie mondialisée, les matériaux de construction peuvent faire plusieurs milliers de kilomètres entre leur lieu d'extraction, celui de leur transformation et leur destination finale. Le mode de production de la matière première doit aussi être examiné attentivement. Se posent ici des questions liées à l'utilisation de pesticides ou à la consommation d'eau. L'aspect social, voire éthique, est également à considérer, notamment en ce qui concerne la concurrence entre les cultures destinées à l'alimentation et celles destinées à la construction, ou par rapport aux conditions d'extraction de la matière première.

Le sujet est donc très complexe, comme vous le constatez. Néanmoins, nous pensons que des matériaux de construction comportant des fibres végétales peuvent, au même titre que le bois, contribuer à réduire l'impact environnemental des constructions. Les bénéfices ne doivent cependant pas être annulés par les effets négatifs mentionnés précédemment ou par l'utilisation d'un liant dégageant de grandes quantités de CO₂ lors de la cuisson.

Nous acceptons donc l'amendement du groupe vert/libéral, que nous avons reçu aujourd'hui. Il apporte le cadre environnemental et sociétal nécessaire pour favoriser d'autres matériaux biosourcés, qui, seuls ou combinés au bois, peuvent effectivement présenter des avantages d'isolation thermique, par exemple.

Quant à l'amendement déposé par le groupe socialiste, nous le refusons. Il n'apporte que peu de changement en ce qui concerne le choix des matériaux, et le respect du patrimoine nous semble suffisamment encadré par la législation. D'ailleurs, à nos yeux, les matériaux naturels s'inscrivent dans le paysage tout aussi bien, voire davantage, que du béton ou des métaux. En 2021, nous pensons qu'il est temps de minimiser le bilan carbone de toutes les nouvelles constructions.

Mme Julie Courcier Delafontaine, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Motion intéressante du groupe VertsPopSol, qui s'inscrit dans une réflexion que nous partageons et soutenons, à savoir quels sont les leviers d'action possibles que nous pouvons mettre en place au niveau communal, pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique.

Le bois est effectivement un matériau renouvelable, abondant, et il semblerait que les forêts suisses en produisent plus qu'il n'en est utilisé. Nous le savons bien, il possède de très nombreux atouts : ses capacités d'isolation, le fait que sa production et sa transformation génèrent moins de CO₂ que bien d'autres matériaux, ou le fait qu'il soit facilement recyclable. Et, pour autant qu'il soit possible d'en garantir la provenance locale – ce qui n'est pas le cas actuellement pour beaucoup de constructions d'envergure – son utilisation génère moins de transports.

Construire en bois est donc l'une des pistes pour lutter contre le réchauffement climatique et s'inscrit dans une réflexion globale. Nous ne pouvons que soutenir tout projet qui permettrait à notre Ville d'encourager une transition écologique indispensable.

Notre groupe, bien que très réceptif aux arguments de la motion, a tenu toutefois à l'amender sur deux points. Le premier rejoint l'amendement vert'libéral, en modulant la formulation exclusive de l'utilisation du bois au profit d'une formulation de matériau durable.

En effet, telle que formulée, la motion exclut tout autre matériau, alors même que nous pouvons imaginer qu'en plus des matériaux durables déjà existants, de nouveaux matériaux respectueux d'exigence de durabilité puissent faire leur apparition sur le marché. L'EPFL travaille actuellement sur plusieurs projets visant à la création d'un ciment sans clinker – dont la fabrication est la principale responsable des émissions nuisibles – et une start-up suisse développe un béton à 90 % plus écologique et 60 % moins cher.

La réflexion sur une transition écologique est en marche, elle est globale, et il nous paraît essentiel de rester ouverts à des options innovantes, voire

même de soutenir la recherche de nouveaux matériaux, qui nous permettraient de faire face aux défis à venir en matière de densification.

Le deuxième point de notre amendement consiste, là aussi, à moduler l'intransigeance du texte VertsPopSol en y mentionnant le respect du patrimoine et du paysage. Telle que formulée, la motion semble vouloir exiger le bois dans tous les cas de construction ou de rénovation de propriétés de la Ville. Notre groupe s'interroge sur l'impact de cette formulation sur les rénovations de bâtiments d'architecture remarquable, *remarquable* au sens large, sans que l'objet ne fasse forcément l'objet d'un classement. Par exemple, la magnifique salle dans laquelle nous nous trouvons n'aurait certainement pas vu le jour avec une telle exigence.

De même, il est peu probable que privilégier le bois ait été envisageable pour le réservoir d'eau du Trembley, pour lequel nous avons voté un crédit le mois dernier, ou pour d'autres infrastructures très, très spécifiques.

Un dernier point encore : la motion pourrait laisser penser que cette réflexion n'est actuellement pas menée dans les services de la Commune. Or, nous constatons que cette sensibilité y est bien présente et que nos services communaux des Infrastructures et de l'Urbanisme n'ont pas attendu la visibilité des mouvements pour le climat pour mener cette réflexion. Le Service des forêts est particulièrement sensible à la nécessité d'une gestion forestière respectueuse de la biodiversité et est conscient des impacts du réchauffement sur l'implantation des espèces résilientes.

Le projet de la nouvelle STEP, comme celui des Jeunes-Rives intègrent la réflexion sur la durabilité et les impacts écologiques de nos nouvelles constructions.

Le Service des parcs et promenades est on ne peut plus attentif, voire même précurseur, en matière de préservation de l'environnement, notamment en ayant supprimé, bien avant d'autres, l'utilisation des pesticides chimiques, ou en privilégiant les espèces locales.

Notre intervention aujourd'hui nous permet donc de relever la qualité du travail effectué dans ces services et de les en féliciter. La motion doit être un moyen de les accompagner et de les soutenir dans cette démarche.

Le groupe socialiste reconnaît la pertinence de cette réflexion induite et vous invite à soutenir son amendement, qui vise simplement à en moduler une certaine intransigeance et à l'élargir à une vision plus globale.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert/libéral, déclare :

- Nous soutenons évidemment la motion, puisque nous sommes intéressés à la question. Nous avons quand même été forcés de déposer un amendement, car il manquait très clairement certains aspects à la motion telle qu'elle était proposée. Je vous laisse le soin de lire

l'amendement : nous demandons à ce que ce ne soit pas seulement le bois qui soit compris dans cet encouragement, mais également tous les matériaux biosourcés qui ont un écobilan favorable. Nous pensons notamment à la paille, comme cela figure dans le développement, car celle-ci n'a pas d'impact sur l'alimentation et n'a pas de concurrence de ce point de vue-là.

En revanche, il est vrai que nous pouvons difficilement soutenir l'amendement socialiste. J'étais légèrement rassuré sur le fait que l'on parle de béton qui pourrait être moins énergivore. Toujours est-il que j'ai un peu l'impression qu'il s'agit de faire rentrer par la petite porte un respect du patrimoine qui est déjà largement surreprésenté à l'heure actuelle. En effet, nous savons qu'il y a de véritables passoires énergétiques dans notre parc immobilier et que, de ce fait, il va vraiment falloir aller de l'avant pour une nette amélioration de l'isolation. Et c'est quelque chose que, malheureusement, le béton est incapable de faire. De plus, s'il faut commencer à mélanger des matériaux, cela commence à devenir complexe. Il s'agit donc vraiment d'aller de l'avant. On parle uniquement d'encouragement et non de forcer la commune à mettre du bois ou de la paille partout. Ainsi, de ce point de vue-là, le respect du patrimoine et du paysage me paraît surfait.

Nous verrions donc d'un assez mauvais œil de l'inclure dans une réflexion qui va clairement vers le biosourcé et le durable. *Durable*, non pas au sens de ce qui dure dans le temps, car j'ai malheureusement entendu que les vieilles pierres – qui ne sont pas du tout isolantes – sont des matériaux durables, car elles résistent à travers le temps. Mais il n'est alors pas vraiment tenu compte de l'impact énergétique que pouvait représenter le fait de chauffer des bâtiments qui ne retiennent absolument pas la chaleur.

Nous vous invitons évidemment à accepter notre amendement et à refuser celui du groupe socialiste.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le texte de cette motion partait assez bien, car je ne vois pas forcément beaucoup d'oppositions à favoriser les constructions en bois. Et puis, lorsque nous étudions un peu cette motion dans le détail, nous regardons aussi le développement, et, à vrai dire, le groupe est plus que mitigé sur celui-ci.

Encore une fois, s'il avait fallu uniquement discuter du titre, nous n'aurions probablement même pas eu de débat aujourd'hui. Puis, dans le développement, nous voyons que cette motion part dans tous les sens, ce qui la rend assez illisible. C'est la raison pour laquelle nous sommes extrêmement mitigés.

En effet, on mélange le fait de favoriser des constructions en bois, la mise en place de leviers – que l'on peut lire tout au début du développement – en parlant ensuite aussi d'assainissement de bâtiments et d'infrastructures, sur quoi reviendra mon successeur dans cette intervention. On mélange donc à peu près tout. Si l'on veut favoriser le bois pour des constructions, c'est bien, mais cela commence à devenir un tout petit peu plus compliqué pour des infrastructures, quels que soient d'ailleurs les matériaux utilisés, mais notamment le bois. Avec la motion, on ne sait pas s'il faut construire des routes en bois.

Ensuite, dans le développement suivant, on parle de la gestion des forêts, ce qui est forcément quelque chose de totalement différent. Dans une motion, on demande deux études complètement différentes, avec la gestion de la forêt de manière durable. Cela me semble d'ailleurs être déjà le cas dans les forêts de Neuchâtel, qui sont – si mes souvenirs sont bons et le terme exact – des *forêts jardinées*, où l'on vise quand même un tout petit peu la durabilité sur le long terme. On nous demande donc de réétudier quelque chose qui se fait déjà.

C'est pour cela que nous sommes extrêmement mitigés quant à savoir comment nous positionner sur cette motion, dont le fond n'est pas remis en question, mais où l'on se mélange un tout petit peu les pinceaux sur la forme et le développement.

Il y a aussi un élément sur lequel nous devons quand même revenir : tout en bas du développement, on parle clairement de favoriser le tout par des subventions, sans que l'on sache exactement dans quel sens il faut aller et qui va payer quoi.

D'autre part, je pense que, bien que cette motion parte d'un bon sentiment, elle enfonce des portes ouvertes. A titre personnel, je ne peux pas croire qu'actuellement des constructions – quelles qu'elles soient – ne se fassent pas dans le respect d'un minimum de durabilité et d'exploitation de matériaux locaux. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR sera partagé, entre l'abstention ou, peut-être, l'acceptation. En tout cas, les arguments du développement de la motion ne nous paraissent pas suffisamment pertinents.

Pour ce qui est des amendements, je vous dirai simplement – pour les motifs qui ont déjà été évoqués ici – que nous nous opposerons – ou nous abstiendrons, car nous sommes vraiment mitigés – à l'amendement du groupe socialiste, qui ne semble pas apporter quelque chose de nouveau par rapport à la motion.

Je laisse la parole à mon collègue Meister concernant l'amendement vert/libéral, qui est arrivé aussi un peu tardivement, et dont nous avons dû discuter un tout petit peu en bilatéral.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Si le groupe pourrait soutenir l'amendement du groupe vert/libéral dans le cadre de constructions nouvelles, telles que les bâtiments, il n'en va pas de même pour une infrastructure.

Le groupe exprime là ses plus vives craintes, car nous ne voyons pas comment une infrastructure routière pourrait respecter cet amendement. Nous pensons, par exemple, aux conduites en PE ou en PVC, servant à l'acheminement des conduites industrielles et à l'évacuation des eaux propres et usées. Dans le cadre d'une construction d'ouvrage d'art, il serait difficile d'utiliser des matériaux durables tels que le bois. Un tunnel nécessite – bien que peu présent pour l'instant en ville de Neuchâtel – aussi une étanchéité en polyuréthane. Des revêtements bicouches de revêtements en asphalte et des enrobés bitumineux de chaussées ne peuvent pas être remplacés par du bois ou d'autres matériaux biosourcés.

Le PLR va donc s'opposer à cet amendement, puisque le terme *infrastructure* est intégré dans l'amendement.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le Conseil communal soutient volontiers la motion déposée par le groupe VertsPopSol, ce d'autant plus que – comme cela a déjà été relevé – la Commune de Neuchâtel veille déjà aujourd'hui à entretenir ses forêts de manière à conserver les fonctions que nous leur reconnaissons sur le long terme. Il s'agit de la production de bois, de la protection contre les dangers naturels, de l'accueil du public pour les loisirs et du maintien de la biodiversité.

Pour ce faire, comme partout en Suisse, la commune utilise la méthode dite « de la sylviculture proche de la nature » – et non pas de la forêt jardinée, ce qui est un peu différent – ceci dans le respect des législations fédérale et cantonale. De plus, la commune s'est engagée dans un processus de labellisation de la gestion de ses forêts il y a plus de 20 ans : labels FSC et PEFC.

Pour un grand propriétaire forestier tel que la commune, utiliser son propre bois est une évidence. Cela s'est déjà fait à maintes reprises, notamment pour les bancs en chêne de la cour sud, l'abri des Trois-Tilleuls, des barriques en chêne pour élever le vin de la Ville, des bancs et tables de pique-nique en forêt, les statues du Sentier du Temps, etc. Et cela va continuer de se faire, par exemple avec les constructions prévues sur les Jeunes-Rives.

Le bois utilisé dans les constructions contient l'équivalent d'une tonne de CO₂ par m³ : c'est autant de CO₂ qui n'est pas libéré dans l'atmosphère lorsque le bois est conservé dans un bâtiment.

Dans le plan climat du Canton, qui est actuellement en consultation, il est prévu d'aider financièrement les utilisateurs de bois local ou suisse dans les constructions à partir de 2022.

De toute façon, le Conseil communal avait l'intention de présenter un rapport sur sa vision de la gestion des forêts communales, dont la surface représente, après la fusion, presque la moitié de notre nouveau territoire. Il vous invite donc à accepter la motion n° 21-303.

Concernant la partie relative aux constructions, vous aurez évidemment aussi des réponses sur ces éléments. Nous avons fait une lecture de la motion peut-être un petit peu moins *stricte* que celle qui a été présentée notamment par les rapporteurs du groupe PLR, car nous comprenons bien l'intention exprimée et qu'il nous paraît assez évident que l'on ne va pas commencer à construire des autoroutes, des tunnels ou des ponts uniquement en bois ou en paille. Mais cela vaut quand même la peine de se poser effectivement la question chaque fois que cela est possible.

Concernant les deux amendements déposés par les groupes vert-libéral et socialiste, le Conseil communal ne s'y oppose pas non plus, sur le principe. Il laisse votre Autorité juger laquelle des deux variantes elle préfère, sachant qu'elles diffèrent relativement peu, même si nous avons entendu, dans le cadre du débat, quels sont les éléments qui les distinguent. En particulier, nous relèverons que la question liée aux aspects urbanistiques ou paysagers a effectivement fait l'objet d'une législation qui est quand même relativement claire. En conséquence, cet aspect-là paraît quand même assez évident.

Comme je l'ai dit précédemment, nous n'avons pas compris la motion comme étant une obligation de tout faire en paille ou en bois, mais d'encourager leur usage. Dans ce sens-là, on dira que c'est de la paille et que ça ne mange pas de foin...

Mme Jacqueline Oggier Dudan intervient :

- Je remercie le Conseil communal et j'aimerais répondre que l'idée était effectivement qu'il n'y ait pas d'obligation, mais que, pour chaque projet, le Conseil communal, la Commune de Neuchâtel s'interrogent sur le meilleur matériau, se demandent si certaines parties pourraient être réalisées avec d'autres matériaux.

Concernant les infrastructures, il est évident que tout ce qui doit être porteur ne peut pas se faire en bois. Il n'empêche que des petites passerelles piétonnes peuvent très bien se faire en bois et se font déjà

ainsi. Elles pourraient être faites davantage en bois. Je pense notamment à la passerelle vers le Nid-du-Crô, qui devrait certainement bientôt être remplacée.

D'autre part, je pense que certaines parties inférieures dans les tunnels pourraient parfois se faire en bois. En Suisse, toute la partie inférieure d'un passage à faune a été faite en bois. C'est donc possible si on le veut.

Concernant le reproche que la motion mélange le bois et la forêt, cela ne m'apparaît pas vraiment comme un *mélange*, puisque le bois vient de la forêt. C'est pour cela que ces deux choses sont liées. Effectivement, aujourd'hui la forêt est gérée de manière durable et la motion demande juste que cela reste ainsi à long terme.

S'agissant des subventions, celles-ci sont en lien, comme l'a dit M. Moruzzi, avec les subventions prévues dans le plan climat cantonal, qui avantage surtout le bois neuchâtelois. Nous pensons que le bois suisse, en général, mérite d'être subventionné au même titre. En effet, il est toujours préférable d'avoir du bois qui vient de Suisse plutôt que de l'étranger, même labellisé, car même les labels FSC ou PEFC permettent des coupes rases qui ne sont vraiment pas souhaitables et ont des effets assez désastreux sur la nature. Aussi, la motion voudrait que le bois suisse soit vraiment privilégié pour les constructions en bois.

De même, pour ce qui est de cette salle de gym [*Ndlr : salle « Juliette », où se tient la présente séance*], je pense que l'on aurait très bien pu faire l'intérieur en bois. Cela aurait été un peu plus chaleureux, que seulement faire le toit en bois. En Suisse, de magnifiques salles de gym sont faites en bois, lesquelles ont beaucoup de succès. Je pense donc que c'est faisable si on a la volonté. L'idée est donc de demander au Conseil communal de se poser la question du matériau à chaque fois, afin de construire de manière durable et d'émettre le moins possible de CO₂.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, rappelle que, les deux amendements portant sur le même objet, ils sont donc opposés l'un à l'autre en votation, conformément à l'article 70 du règlement. Elle donne lecture des deux amendements.

Amendement du groupe vert'libéral

Favoriser les constructions en bois, un matériau local et durable et autres matériaux biosourcés, pour contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique

« Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois et autres matériaux biosourcés (dont la matière première est issue de cultures ou d'exploitations respectueuses de la nature et de l'environnement et dont

l'assemblage présente un écobilan favorable) sur son territoire, de même que de privilégier ~~le bois~~ ces matériaux dans tous ses projets impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure.

En parallèle, le Conseil communal est prié de veiller à ce que les forêts communales soient gérées de manière à garantir la ressource bois sur le long terme, tout en veillant à préserver les autres fonctions des forêts, notamment les fonctions sociales et du maintien de la biodiversité. »

Développement :

La motion évoque exclusivement le bois, qui présente de très bons atouts, mais sans être la seule voie pérenne. A titre d'exemple, on peut citer la paille, qui a un excellent pouvoir isolant et peut servir de matériaux de remplissage de caissons en bois. Ainsi, une combinaison ossature bois + murs en paille a un excellent bilan carbone, une meilleure valeur U et permet une économie de ressources de bois en comparaison avec une construction exclusivement en bois. Le développement d'autres matériaux, notamment à base de champignons, pourrait aussi devenir une voie intéressante car économe en énergie et biosourcée.

Amendement du groupe socialiste

« Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur son territoire, de même que de privilégier, **dans le respect du patrimoine et du paysage, des matériaux durables** ~~le bois~~ dans tous ses projets impliquant une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure. »

Lors du vote qui les oppose, **l'amendement socialiste obtient 21 voix contre 17 voix pour l'amendement vert libéral.** L'amendement socialiste est donc retenu.

Soumis au vote, **l'amendement du groupe socialiste est accepté par 18 voix contre 15 et 6 abstentions.**

Soumis au vote, **la motion amendée est acceptée par 27 voix contre 2 et 10 abstentions.**

Voici le texte définitif de la motion :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la mise en place de leviers d'action permettant d'encourager les constructions en bois sur son territoire, de même que de privilégier, dans le respect du patrimoine et du paysage, des matériaux durables dans ses projets impliquant

une construction nouvelle ou un assainissement, que ce soit d'un bâtiment ou d'une infrastructure.

En parallèle, le Conseil communal est prié de veiller à ce que les forêts communales soient gérées de manière à garantir la ressource bois sur le long terme, tout en veillant à préserver les autres fonctions des forêts, notamment les fonctions sociales et du maintien de la biodiversité. »

La séance est levée à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,	La secrétaire,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Cloé Dutoit

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

